

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 23 (1932)

**Rubrik:** Chronique de la Suisse romande

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Chronique de la Suisse romande.

---

### Berne.

Jusqu'aujourd'hui, ce sont les examinateurs qui questionnaient les candidats aux examens du brevet primaire, mais, depuis un certain temps, des hommes d'école se sont demandé si ce n'est pas de bonne pédagogie de laisser ce travail aux professeurs qui ont formé leurs élèves. Il est vrai que personne ne s'est jamais plaint du travail de la commission, de sa compétence, de sa bienveillance, surtout que dans l'article 11 du Règlement du 5 février 1913 il est tenu compte des matières traitées par les maîtres pendant l'année scolaire. Il y est dit : « Le corps enseignant de l'école fera tenir, pour la fin du mois de janvier, au président de la Commission d'examen, qui le remettra à son tour aux examinateurs, un tableau des matières traitées en conformité du programme d'enseignement. Pour chaque branche, le tableau indiquera les dites matières dans la mesure où elles font l'objet de l'examen aux termes du premier paragraphe de l'article 10. Les examinateurs s'en tiendront aux matières indiquées dans le tableau, aussi bien quand ils détermineront les sujets des épreuves écrites que lorsqu'ils procéderont aux épreuves orales. A l'examen de dessin, l'aspirant présentera les travaux faits par lui pendant ses études. » Quant à l'appréciation des résultats de l'examen, il est dit à l'article 16 : « Aussitôt l'examen d'une branche terminé, le jury fixe, si possible en présence du maître, la note définitive, en faisant la moyenne entre la note de l'examen et la note de l'école. A cet effet, les notes de l'école seront remises avant l'examen au président de la commission.

» La note de l'école est la moyenne des notes obtenues pendant la dernière année d'études, d'après l'échelle suivante :

- 1 = très bien ;
- 2 = bien ;
- 3 = suffisant ;
- 4 = insuffisant.

» Les fractions sont arrondies à un demi dans le sens de la note de l'école. Les candidats qui n'ont pas fait leurs études dans les écoles normales de l'Etat ne seront jugés que sur le résultat de leur examen. »

Malgré cela, il est constaté que les élèves donnent rarement la mesure de leur savoir, d'abord pour la raison que les examinateurs questionnent de manière différente que les maîtres, ensuite qu'ils ne sont pas toujours au courant, mais rarement, des exigences nouvelles de la science, puisqu'ils attachent plus d'importance à un sujet que leurs collègues, et enfin qu'ils doivent interroger dans des disciplines qui n'ont pas toujours grand attrait pour eux. Il serait donc nécessaire qu'on apportât remède à ces inconvénients. Dans cette intention, la Direction de l'Instruction publique a chargé la Commission des examens d'étudier la question et de lui soumettre ses propositions. Mais que nous voilà bien loin de compte ! Il y a deux jurys d'examen, un français et un allemand, donc tout de suite deux conceptions différentes et il faut que, dans la mesure du possible, les articles à modifier contentent l'un et l'autre, comme si deux états d'esprit si différents pouvaient s'accommoder d'une même situation. La commission française — donc le jury d'examen — demande que les maîtres questionnent leurs élèves d'après une liste des matières traitées dans lesquelles l'examineur indiquerait les sujets d'examen, mais la commission allemande et le corps enseignant n'en veulent pas entendre parler, car ils estiment que la responsabilité de ce dernier serait trop lourde et qu'il pourrait accumuler sur sa tête de la suspicion, des ennuis, voire de la haine de la part de candidats malheureux. En revanche, nos collègues de l'ancien canton demandent qu'il soit loisible aux commissions, après qu'elles auront consulté le tableau des notes, quelques jours avant les épreuves, de dispenser les candidats de l'examen d'histoire, ou de géographie, ou de sciences naturelles. A l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, il y a plusieurs années déjà que les élèves ayant obtenu la note moyenne (2 bien) et pas de notes au-dessous dans une discipline ou l'autre, sont dispensés des examens de promotion et il est constaté que les jeunes gens travaillent avec zèle pour mériter cette faveur dont les parents sont avisés tout de suite. L'émulation y trouve un aliment sain : la joie de l'effort couronné de succès. Par quel motif n'agirait-on pas de même aux examens du brevet, sauf pour les leçons pratiques, le français et les mathématiques ?

Aux examens de maturité, les professeurs, assistés d'examineurs, questionnent leurs élèves. Quelques jours avant les examens écrits, ils envoient à qui de droit un certain nombre de sujets de composition, des problèmes et, le choix fait, ils sont distribués

aux candidats. Satisfaits de cette manière de procéder qui est celle qui se pratique également dans notre Université, nous le croyons du moins, les professeurs ne perdent aux yeux de leurs élèves ni en considération, ni en dignité. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour ceux des écoles normales ? D'ailleurs nous ne comprenons pas l'idée dominante qui préside à toute discussion : celle de marcher dans le sillon des établissements similaires de l'ancien canton. Non pas que nous en ayons contre notre gouvernement qui fait de grands sacrifices pour l'instruction et à qui nous devons de sincères remerciements, mais tout en restant très attachés à Berne, — que ferions-nous à cette heure sans son appui ? — nous estimons qu'il devrait, dans l'établissement de nos plans d'études, nous laisser plus de liberté.

\* \* \*

La preuve que le Conseil d'Etat est porté pour l'instruction ressort des dernières propositions qu'il a faites au Grand Conseil de prendre en considération la motion de M. Müller, maître secondaire à Herzogenbuchsee, motion qui visait une revision de la loi de 1856 sur les écoles secondaires. A l'heure actuelle, une revision totale de la loi ne s'impose pas, par suite de la situation économique, d'autant plus que certaines questions demandent réflexions sérieuses avant d'entrer tout à fait dans les idées de M. Müller et des signataires de sa motion, surtout celle qui touche à la nomination des commissions des écoles moyennes et du corps enseignant. Pour le moment, le Conseil exécutif propose au Grand Conseil de s'occuper tout de suite de la revision de l'article 7, dans lequel il est prévu la participation de l'Etat aux frais qui résultent de la construction des maisons d'école. Pour les écoles secondaires, le crédit ne pouvait dépasser cinq mille francs. Après une longue discussion, sur la proposition de M. le Dr Baertschi, directeur des écoles de la ville de Berne, et président de la commission chargée de l'étude qu'on sait, le Grand Conseil décida de porter la subvention à septante-cinq mille francs et édicta une nouvelle disposition qui renferme la part que doit verser l'Etat pour la gratuité du matériel d'enseignement aux écoles secondaires. Le mandataire du parti paysan demanda la non-entrée en matière, par suite de la crise économique qui sévit dans notre canton et chercha à montrer combien peu sérieuses étaient les raisons invoquées en faveur d'une revision partielle d'une loi si importante, mais son discours n'eut pas le succès que ses amis et lui-même en attendaient. En votation finale, le projet de la commission l'emporta sur celui du gouvernement. En voici la teneur : Article premier. — L'article 7 de la loi sur les écoles secondaires du 26 juin 1856 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1. — L'Etat alloue pour la construction et les transformations importantes de bâtiments d'écoles moyennes, des subventions aux mêmes conditions et dans la même mesure qu'à l'égard des écoles primaires. Son subside ne peut cependant excéder 75 000 francs par établissement.

Article 2. — Il est édicté la nouvelle disposition ci-après :

« Si dans une commune tous les élèves des classes secondaires et classes des progymnases reçoivent gratuitement le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires, l'Etat contribue d'une manière équitable aux frais en résultant. »

Article 3. — La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple.

Les subsides prévus à l'article 2 seront versés la première fois pour l'année scolaire 1933-1934.

Il va sans dire que le peuple acceptera à une grande majorité la révision partielle de la loi de 1856 et, pour notre part, nous en serons très heureux, car elle permettra à tous les enfants intelligents de parents de modeste aisance d'être admis dans les écoles moyennes, sans qu'ils aient à demander la gratuité du matériel d'enseignement.

Le Grand Conseil, toujours sur la proposition du Conseil d'Etat, a porté son attention sur la jeunesse débile et dévoyée, et, ici encore, il a fait preuve de bon sens et de générosité. Le sanatorium d'Evilard — la Maison blanche, — recevra le 28 % des frais de construction et de mobilier qui résulteront de l'extension de cet établissement d'éducation dont le devis total des travaux atteint la somme de 422 000 francs. Un autre crédit de 320 000 francs a été voté pour des constructions et transformations au château de Cerlier, afin de mettre plus à l'aise, dans de meilleures conditions hygiéniques, les enfants de caractère difficile qui s'y trouvent, et d'arriver, par le fait même, à ouvrir leur cœur au bien et au beau.

Et continuant ses largesses bien placées, il faut le reconnaître, le Grand Conseil vote une somme de 50 000 francs devant permettre la construction d'un bâtiment de service pour la maison d'éducation de filles de Kehrsatz, près de Berne, et il décide aussi d'ouvrir à Münzingen, un établissement pour les jeunes filles dont l'internement est ordonné par le jury ou par le Conseil d'Etat. La direction de l'établissement sera confiée à une femme, et de la commission de surveillance, sur sept membres, trois seront des mères de famille.

Voilà qui est bien, même très bien. Mais pour le Jura, que fait-on ? Certes, la crise qui sévit dans l'horlogerie demande toute l'attention du Conseil d'Etat et il ne marchande pas son appui

aux communes qui crient à lui, mais le Jura a besoin aussi de subsides pour bon nombre d'établissements et nous en savons un à qui on a, il y a de cela plus de trois ans, et d'un ton sec et péremptoire, refusé d'ouvrir un crédit de mille cinq cents francs — il ne s'agit pas du Grand Conseil — pour apporter quelques changements dans une salle de bain utilisée par plus de cinquante adultes et jeunes gens. Oublie-t-on dans les sphères gouvernementales l'établissement d'un asile pour les enfants arriérés ? Le terrain est acheté, des fonds ont été recueillis, grâce à des personnes dévouées et à Stella jurensis, jeune et vieille société des étudiants de l'Ecole normale, qui s'est chargée dans tout le Jura, voire dans le canton — merci à nos collègues de langue allemande qui les ont aidés dans cette tâche délicate ! — de la vente d'insignes et de fleurs et qui ont vu leurs efforts couronnés de succès. Qu'il nous soit permis de rappeler cette nouvelle tâche au Conseil d'Etat !

\* \* \*

Les programmes d'études des écoles normales de notre canton devront être profondément remaniés. Pour ne penser qu'à ceux des écoles normales du Jura, il faudra s'appuyer sur le plan d'études des progymnases et des écoles secondaires comme point de départ. Aucun jeune homme ne sera admis s'il n'a pas parcouru ce plan d'études, mais il n'y a pas obligation pour lui de suivre les cours d'une école moyenne. Il va sans dire qu'un excellent instituteur aura plaisir à s'occuper d'un enfant intelligent qui désire se préparer pour son admission dans une Ecole normale. Nous estimons qu'il y aurait danger à n'accepter que des jeunes gens venant de localités industrielles, voire de villes, car, malgré toute leur bonne volonté, leur entretien, ils ne seraient pas compris, leurs études terminées, des habitants de la campagne. Il faut avoir passé sa jeunesse avec ces braves gens, vécu de leur vie simple, mais active, connaître leurs aspirations parfois bien terre à terre, savoir apprécier les bons mouvements de leur cœur, ignorer leur égoïsme, ne pas les blesser dans leurs croyances, causer avec eux simplement des beautés de leur métier comme aussi des difficultés qu'ils y rencontrent pour jouer un rôle bienfaisant et les intéresser à l'œuvre de l'éducation. Aller à eux plein de confiance, en toute simplicité, c'est gagner leur confiance et travailler avec succès au bien de la jeunesse. Qu'on ne l'oublie jamais !

Les matières à introduire dans le nouveau programme d'études demanderont toute l'attention des professeurs, car il faudra les mettre en harmonie avec les exigences de la science pédagogique. Les exigences de la science pédagogique, oui, mais encore devra-

t-on ajouter la voix de la raison, du cœur aussi, et celle d'un solide bon sens pour arriver à présenter aux autorités scolaires un travail durable. Gardons-nous d'obéir aux potards de la pédagogie qui voient du beau et du bien partout ailleurs que chez nous et qui, éclectiques en perfection, jettent au pilon système et système et nous donnent des pilules au chicotin enrobées dans du sucre pour les faire avaler par les naïfs. Vraiment, en les écoutant, en lisant leur prose, nous sommes à nous demander où il faudrait trouver du temps pour travailler à la formation professionnelle de nos jeunes gens. D'après eux, tout ce qu'on a fait jusqu'aujourd'hui, zéro ; les travaux de nos devanciers et de nous-mêmes, bien moyenâgeux ; Rabelais, un plaisantin ; Rousseau, passe encore... ; Pestalozzi, un radoteur ; Tolstoï, qu'il repose en paix !...

Non pas que nous condamnions toutes les idées nouvelles en éducation, mais vous devez convenir avec moi que, dans la plupart des projets mirifiques que de soi-disant hommes d'école nous présentent,— des théoriciens en général,— il n'est pas assez tenu compte du véritable effort qui découle de l'intérêt, des instincts ou tendances, comme vous voudrez... Mais attendons la fin ! Les écoles normales n'ont pas à faire des savants, mais bien des instituteurs riches de bon sens, de bienveillance, de volonté, d'enthousiasme et d'idéal. Possédant ces qualités, le corps enseignant accomplira son devoir, le cœur plein de soleil. Pour nous qui le connaissons bien, qui vivons de sa vie, comprenons ses aspirations, excusons ses sautes de mauvaise humeur, sa partialité quelquefois, nous avons pleine et entière confiance en lui, car il cherche à réaliser toujours mieux cette pensée de Lavisse : « Le meilleur maître est celui qui après avoir ennobli son âme, l'ouvre et la communique aux enfants dans tous les actes de la vie scolaire, avec simplicité, sans procédés, sans formes convenues, sans attitude de métier, comme souffle le vent ou coule la source.... »

MARCEL MARCHAND.

### Fribourg.

A faire la revue des chroniques qu'a bien voulu publier cet *Annuaire*, depuis quelque dix ans, sous la rubrique « Fribourg », on ne peut s'empêcher de découvrir que leur ensemble forme un tableau sincère, sinon vivant, d'une activité renouvelée sans cesse et toujours encouragée dans la sphère de notre éducation populaire. N'avons-nous pas, en effet, considéré successivement, le long de ces quatre vingt pages, les progrès de l'école primaire, ses locaux et son outillage ; les réalisations de M. Python au

cours d'une carrière ardente de quarante ans ; les œuvres post-scolaires ; les établissements spéciaux : bibliothèques et musées, servant d'annexes aux écoles de tous degrés ; le rôle du pionnier de la formation professionnelle que fut, chez nous, M. Léon Genoud ; les encouragements donnés à l'école primaire ; les écoles secondaires et leur raccordement à l'enseignement technique, commercial, agricole et même ménager ; enfin l'enseignement universitaire ?

Aucun de ces éléments qui composent notre domaine scolaire n'est resté étranger au développement qu'on enregistre partout ailleurs, et dont nos concitoyens ne sont pas les derniers à se féliciter. Qu'on nous permette, aujourd'hui, de limiter notre investigation à la seule école primaire, cette assise large et robuste sur laquelle doit s'appuyer tout enseignement ultérieur, toute sage préparation aux réalités de la vie. Sans crainte de redites en ce domaine car, pas plus qu'en celui de la fable,

*... ce champ ne se peut tellement moissonner  
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner ;*

sans crainte de redites, essayons de repérer le niveau atteint en notre canton par l'école primaire à la fin d'une décennie qui a vu, de toutes parts, tant de transformations, d'améliorations et d'heureuses initiatives.

Voici, tout d'abord, un fait qui est l'annonce d'un renouveau de notre effort scolaire, puisque la révision du programme primaire est de nature à vivifier un enseignement qui doit s'adapter aux besoins des temps.

A la suite d'une longue étude où ont été comparés de multiples programmes, où furent examinées des propositions de révision intéressant chaque discipline de l'école primaire et émanant de spécialistes avertis, où, en un mot, les diverses matières ont été envisagées à la lumière des nécessités actuelles et des idées pédagogiques modernes, un projet de plan d'études primaires a vu le jour et son application en a été imposée, à titre d'essai, à l'enseignement élémentaire dans toutes les parties du canton. Une telle expérience loyalement tentée sera bien propre à mettre en vedette les qualités du nouvel instrument scolaire et, peut-être aussi, à élaguer quelques points faibles d'une œuvre qui a généralement reçu un accueil très favorable. Cet essai permettra, en tous cas, de la perfectionner encore, pour le plus grand bien des écoles et des élèves, avant que lui soit conféré le caractère définitivement obligatoire.

Le plan entré ainsi en vigueur avec l'ouverture de la présente année scolaire semble se rapprocher, plus que ses devanciers,

d'un principe de l'auteur du « cours éducatif de la langue maternelle », du Père Girard, qui entendait placer l'enseignement de la langue au centre des diverses activités de l'école populaire. Il répond, au surplus, à un désideratum souvent exprimé des autorités scolaires supérieures, et tout fait espérer, grâce à un quantum d'heures moins parcimonieusement mesuré pour l'étude du langage parlé ou écrit, qu'il contribuera à assurer une amélioration souhaitable en cette partie essentielle de l'instruction élémentaire.

En compulsant les anciens plans d'études, ainsi que la documentation touffue qu'il a réunie sur l'enseignement populaire de la langue, le rédacteur du programme en cause, a, sans doute, eu l'occasion de vérifier que, de tous temps, les amis du progrès de la langue maternelle à l'école primaire appelaient de leurs vœux un sérieux renouveau. La première revendication sur ce sujet, depuis l'époque du moine pédagogue, paraît avoir été, chez nous, une brochure intitulée : « Réforme nécessaire » et due à la plume de M. le préfet Bourqui. Nombreux seront ensuite les écrits parus sur ce même thème, dans notre canton, comme par delà nos frontières, c'est-à-dire là où se parle « la langue de douce France », et où retentit souvent le reproche connu à propos de la prétendue faillite ou de la crise de l'enseignement du français. La récente délibération de Montreux n'est-elle point la dernière et peut-être la plus sérieuse manifestation illustrant cet état d'esprit ?

Il n'en reste pas moins que le nouveau « Guide et plan d'études de l'enseignement primaire dans le canton de Fribourg » s'efforce de procurer à l'instituteur un moyen d'améliorer, soit ses leçons, soit leurs résultats immédiats, sans que, pour autant, les autres disciplines scolaires dont l'utilité est incontestable ne s'en trouvent préteritées. En lui accordant, aussi bien, une marge moins restreinte dans le choix des exercices et plus d'initiative ; en lui faisant confiance, pour ainsi dire, le plan nouveau élargit la responsabilité du maître et le place en telle situation que les méthodes et procédés qu'il voudra éprouver ne lui seront plus une excuse devant l'insuccès.

A l'évidence, la refonte d'un programme devenu caduc, voire désuet, ou mieux, la substitution qu'on y a faite d'un plan correspondant aux aspirations pédagogiques actuellement reçues, appellera, imposera sans retard maints perfectionnements, notamment l'élaboration d'autres manuels, tâche importante à laquelle trois contributions sont déjà intervenues : la méthode de calcul, le syllabaire et le livre de lecture du II<sup>e</sup> degré. Quand, — selon les indications expérimentales découlant de l'usage de ce dernier

classique, — les tomes du premier et du troisième degré de lecture auront subi une transformation si souvent désirée, quand, de son côté, M. le chanoine Bovet aura apporté sa dernière retouche aux livres de chants qu'il prépare pour la jeunesse fribourgeoise, l'harmonisation ainsi obtenue de notre outillage scolaire facilitera l'application plus intensive et rationnelle du plan provisoirement mis en vigueur.

\* \* \*

Et maintenant, — après avoir écarté de cette chronique ce qui intéresse les classes enfantines, fröbeliennes et autres institutions pour les tout petits et qui sont du ressort communal, — nous voulons considérer, d'abord, les 622 classes primaires publiques qui composent, à cette heure, le cycle de notre enseignement élémentaire, y compris les cinq classes ouvertes au début du précédent exercice ; nous supputerons, ensuite, le nombre de leurs écoliers qui, pour le même exercice, s'éleva à 24 946, chiffre qui ne s'est accru, en 1931, que de 153 unités. Il ressort de ces indications que l'ouverture de 5 classes nouvelles se justifiait par un effectif théorique moyen de 30 élèves, en regard de l'augmentation totale de la population scolaire. A poursuivre cette comparaison, il est possible d'établir la statistique suivante :

<i>Années</i>	<i>Total des élèves</i>	<i>Total des classes</i>	<i>Effectif moyen</i>
1910 . . . .	24 413	572	42
1920 . . . .	26 367	616	43
1930 . . . .	24 793	616	40
1931 . . . .	24 946	622	40

De ce tableau, ne semble-t-il pas résulter que, si l'effectif moyen d'une classe n'a guère varié depuis plus de vingt ans, il existe encore, ici ou là, des exceptions graves qui appellent un dédoublement et que des autorités locales, parcimonieuses ou obérées, ajournent au grand préjudice de l'enseignement comme de la santé des élèves.

Mais, c'est à propos de la fréquentation que surgissent des données les moins cohérentes d'une année à l'autre. Ainsi, en 1931, le total des absences, — quel qu'en soit le motif, — s'élevait à 311 409, tandis qu'il était de 282 543 en 1926, de 413 724 en 1920. Autant dire, pour faciliter le rapprochement entre ces chiffres, que la moyenne des absences par élève oscille entre 10,9 et 15,7, suivant des circonstances dont la faute ne saurait être imputée à l'école. Les absences pour cause de maladie feront longtemps encore la part la plus considérable des lacunes de la fréquentation. En 1931, elle ne fut point excellente ensuite

des conditions climatériques : automne pluvieux et rigoureux hiver. Par contre, la courbe des absences illégitimes tend à flétrir en sa progression décroissante d'année en année. La moyenne dernière décèle moins de 0,3 absence par élève, chiffre qui se maintient au niveau de 1930 et qui continue l'heureuse régression antérieure : 0,3 en 1930, 0,6 en 1920, 0,8 en 1910, 0,9 en 1900. Ce résultat ne témoigne-t-il pas de l'efficacité des mesures édictées par la loi scolaire qui nous régit encore, bien qu'elle puisse célébrer, — vienne le 17 mai 1934, — son cinquantenaire, un record de longévité à une époque d'instabilité, où les révisions légales ne cessent d'exercer une attraction irrésistible sur le législateur ?

L'indice moyen plus ou moins avantageux de la fréquentation, s'il s'agit des absences que justifie la maladie, aurait pu trouver un adjuvant non négligeable dans une décision prise depuis longtemps, tenue en échec et constamment ajournée en présence d'oppositions aussi injustifiées qu'opiniâtres. Cette mesure remonte à trente ans. C'est, en effet, le 20 janvier 1900, que le Conseil d'Etat prit son arrêté établissant une inspection sanitaire des écoles. Tout y était prévu, même un article 10 déterminant l'indemnité à payer au médecin visiteur par les caisses communales; tout, hormis une sanction assurant l'application d'un arrêté qui, à la date où il avait été pris, pouvait apparaître comme une innovation hardie. On rapporta, il est vrai, 23 ans plus tard, la disposition critiquée par les deux parties intéressées. Une nouvelle prescription datée du 10 décembre 1923 modifia le tarif des honoraires médicaux et en répartit par moitié l'acquittement entre les caisses cantonale et communale. Dès qu'une augmentation de la subvention fédérale laissa quelques disponibilités au dicastère de l'Instruction publique, l'arrêté fut résolument imposé, l'Etat faisant l'avance des frais du visiteur et se récupérant du 50 %, formant l'autre part, sur les subsides attribués semestriellement aux communes.

Ce nouveau sacrifice dont s'est chargé l'Etat, à raison de 10 000 fr. par année, permet donc une inspection sanitaire annuelle de toutes les écoles, ainsi que de leurs élèves, et les premiers résultats, encore que peu déterminants, de cette innovation permettent, néanmoins, de la considérer comme un perfectionnement. Il est constant que l'intervention régulière du même médecin dans les classes de son ressort et le contrôle qu'il fera de la santé de ses élèves, influeront d'une manière appréciable sur l'état sanitaire général, préviendront de nombreux cas de maladie et remédieront à maintes affections en germe chez les enfants des écoles. Qui n'entrevoit la réaction de cette bienfai-

sante enquête sur les conditions financières de notre mutualité scolaire ?

\* \* \*

Cette institution, — instrument si propre à promouvoir un progrès à la fois éducatif, économique et social, — fut établie par la loi du 20 décembre 1919 sous le nom de « caisse d'assurance des élèves des écoles primaires contre la maladie et caisse d'épargne scolaire ». Œuvre de solidarité, en même temps que de formation sociale, s'adressant à l'enfance et à la jeunesse, elle devait, selon l'espoir de M. Python, avoir comme conséquence immédiate d'inculquer des habitudes de prévoyance et d'économie, dans un pays pas trop réfractaire jusqu'alors à l'idée d'assurance et d'entr'aide mutuelle. Il avait été entendu que la loi serait appliquée « successivement » et étendue de proche en proche aux 46 régions du canton, selon le principe de l'obligation qui a présidé à l'établissement des écoles ménagères. La résistance passive qui se manifesta contre cette obligation nouvelle eût fini par tuer en son germe une création d'avenir, si l'on se fût résigné à attendre le bon plaisir de la population de chaque région en face de l'invite légale à établir sa caisse d'assurance scolaire. Ce sera le mérite de M. le conseiller Perrier, secondé par la commission cantonale de la mutualité, d'avoir décidé la reprise, sous une nouvelle forme, de l'application de la loi. En vertu de cette décision, l'entrée dans la mutualité devenait immédiatement obligatoire pour tous les enfants de la première année scolaire ; la caisse régionale devait être instituée sans délai au profit de ces petits mutualistes et, chaque année, au premier effectif, s'adjoindrait une nouvelle volée d'élèves jusqu'à la complète adhésion à l'assurance de tout le contingent scolaire.

Ce programme se réalisa de point en point et, dès les débuts, il a permis de bien augurer du succès final de cette campagne. La tactique habile qui consistait à ne point se heurter à toutes les résistances à la fois, rencontra auprès des inspecteurs scolaires une compréhension heureuse et la meilleure bonne volonté. Dévoués mandataires du dicastère de l'Instruction publique dans le contrôle de l'enseignement, fidèles soutiens de chaque progrès, ils devinrent d'ardents agents de propagande et de liaison, sous la direction de M. Barbey, inspecteur des écoles secondaires. Tous peuvent, aujourd'hui, se réjouir du succès de leur collaboration et entrevoir l'heure bien proche où vingt-quatre mille écoliers seront enrôlés dans le mouvement mutualiste et se formeront, pendant leur scolarité primaire, à la pratique de la prévoyance et de la solidarité qu'enseigne la caisse d'assurance infantile.

Et voici que le nombre des jeunes adhérents aux caisses mutuelles a passé, en 1931, à 11 123, nombre qui accroît de 3131 adhérents nouveaux le chiffre antérieur et vaut, à la caisse centrale et à ses succursales des régions, une majoration du subside fédéral de 12 524 francs. Laissons s'écouler quatre années encore et l'effectif entier sera atteint. Indépendamment de la troisième classe d'âge qui vient d'être incorporée, on signale aussi le recrutement de volontaires appartenant aux classes plus âgées.

Les cotisations perçues par les caisses régionales ont formé, en 1931, le beau chiffre de 105 935 francs contre 73 025 francs, l'année précédente. La dépense enregistrée par les mêmes caisses pendant les deux derniers exercices se présente ainsi :

	1930	1931
Traitements médicaux . . .	Fr. 48 229,30	Fr. 89 941,95
Frais pharmaceutiques . . .	» 19 421,65	» 32 938,55
Moyens curatifs divers . . .	» 6 407,35	» 8 186,45
Sommaries . . . . .	Fr. 74 058,30	Fr. 131 066,95

soit, pour la dernière année, un excédent de 57 008 fr. 65, en regard de l'exercice précédent, excédent qui a été couvert par une augmentation suffisante des subsides. De plus, l'avance des cotisations dues par les écoliers indigents a été mise à la charge des communes. Ce fut, en 1931, une prestation de plus de 11 mille francs que remboursèrent, à raison des deux tiers, le Canton et la Confédération.

Enfin, le compte de l'exercice écoulé enregistre, en son bilan, une fortune de . . . . . Fr. 194 941,95 qui, l'année précédente, s'élevait à . . . . . » 169 181,55

D'où un accroissement de . . . . . Fr. 25 760,40

A ne considérer que ces seuls chiffres, qui oserait émettre un doute sur le succès final de la mutualité scolaire fribourgeoise, dont la sécurité serait renforcée, si l'inspection médicale des écoles améliorait l'état sanitaire des élèves et prévenait de nombreux cas de maladie, par d'opportuns conseils et des prescriptions appropriées ?

Dans le même ordre d'idées, ne serait-on pas fondé à admettre que la mutualité aurait une efficacité plus grande en organisant, dans son sein ou en marge de son action, une assurance infantile globale contre les accidents ? Déjà l'Etat s'est chargé des frais d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant le corps enseignant contre toutes les revendications de parents d'écoliers qui auraient été accidentés ensuite d'une faute professionnelle de leurs maîtres. Cette précaution dont on ne saurait

dénier l'efficacité en cas de sinistre frappant, par exemple, un groupe d'élèves, n'a joué jusqu'ici qu'un rôle insignifiant. Tout autre serait l'utilité d'une police assurant tous les accidents qui atteignent les élèves des écoles. La prime de moins de 10 mille francs qu'il faudrait payer annuellement pourrait être aisément couverte par les frais de la police actuelle, par une contribution des familles et même de l'Etat sous forme de subside du dépôt du matériel scolaire qui subventionne déjà la mutualité. L'institution infantile elle-même ferait volontiers le service du solde, étant donné qu'elle bénéficierait d'une réduction appréciable de frais médicaux et pharmaceutiques dont la déchargerait l'assurance-accident. Ce nouveau service enchâssé dans la mutualité complèterait au mieux une institution protectrice de l'enfance et en multiplierait les bienfaits.

\* \* \*

Nous avons fait allusion au subside accordé par les deux sections du dépôt central du matériel et des fournitures scolaires à la caisse cantonale de l'assurance infantile. En dépit de cette allocation annuelle de 10 000 francs, l'office central du matériel d'école continue sa mission utile dans les conditions les plus favorables. Il vient d'organiser à Fribourg la réunion annuelle des gérants des dépôts similaires qui sont établis dans la plupart de nos cantons, réunion où furent discutées plusieurs questions scolaires intéressantes. Qui a vécu le passé de notre dépôt central, n'aurait pas manqué, en suivant les délibérations des représentants des offices suisses du matériel scolaire, de revivre un temps bien éloigné, — c'était en 1886, — où M. le conseiller d'Etat Python défendit, en Grand Conseil, dans un mémorable débat, la cause d'une annexe de l'école qu'il venait de fonder et qui avait encouru les attaques d'une cabale d'intérêts coalisés. Cette institution, approuvée par le Grand Conseil ensuite d'une vive discussion, peut dresser un remarquable bilan. Après 46 ans d'existence, elle nous dira qu'elle a remboursé son capital de premier établissement, couvert tous ses frais, affranchi son inventaire, acquis et restauré son immeuble, constitué une réserve, versé régulièrement un subside de 10 000 francs à la mutualité, tout en livrant aux écoles un matériel de choix à des prix sans concurrence possible. Lors de la fondation d'un office aujourd'hui si prospère, notre canton n'avait donc pas eu tort de se placer sur ce point à l'avant-garde du progrès.

\* \* \*

Si nos écoles populaires poursuivent leur marche normale et progressive, les inspecteurs à qui la Direction de l'Instruction

publique confie la tâche ardue et délicate de les conduire et de les contrôler, seraient en droit de revendiquer une large part de ce mérite. Leur corps, composé de dévouements absous, d'aptitudes professionnelles indéniables, a subi l'année dernière une double perte dans la personne de ses deux doyens plus que septuagénaires : M. Merz, qui a pris une retraite bien gagnée, et M. Currat, qui est, — on peut le dire, — mort sur la brèche, en activité de service. L'*Annuaire* voudra relever ces circonstances et garder le souvenir de ces hommes d'école qui se sont dépensés sans compter pour le bien des jeunes générations et le succès de notre école populaire.

Encadrés par leurs vaillants inspecteurs, nos maîtres et maîtresses ont, en général, bien mérité de la confiance des autorités et de la gratitude des populations. La situation qui leur est faite et dont ils se sont rendus dignes n'est point, sans doute, un Pac-tole ; mais elle leur permet de remplir une carrière honorable et méritoire.

Il n'est pas sans intérêt, dans la revue que nous faisons du fort et du faible de notre école primaire, de nous demander ici comment s'opère la répartition des frais scolaires entre les diverses instances qui y concourent. Voici, d'abord, un extrait du résumé annuel dressé, pour 1930, à l'intention du Grand Conseil, par le service cantonal de vérification des comptes communaux :

Traitements du personnel enseignant . . . . .	Fr. 1 843 140,60
Fourniture du matériel scolaire . . . . .	» 93 843,53
Dépenses pour construction et réparations . . . . .	» 123 265,50
Frais divers . . . . .	» 512 391,81
Sommaire . . . . .	Fr. 2 572 641,44

Ce chapitre important comprend toutes les dépenses effectuées pour les écoles communales sans défalcation aucune des prestations de l'Etat et d'autres subventionniers. On sait que le canton de Fribourg contribue aux dépenses pour rétribution du personnel enseignant suivant des normes précises fixées dans la loi sur les traitements. Le total de sa subvention, au 31 décembre 1931, se chiffrait par . . . . . Fr. 437 492,75

Le montant des primes d'âge payées directement aux instituteurs et institutrices, s'élevait à la même date à . . . . . » 299 710,85

Il a été versé, pour des buts scolaires divers, le subside fédéral fixé pour 1931 à . . . . . » 143 230,—

Enfin, l'Etat a contribué directement à la caisse de retraite par un apport de 1931 s'élevant à » 120 116,10

Les communes, il est vrai, doivent supporter le solde de la dépense de l'entretien des écoles. Mais elles possèdent des fonds spéciaux dont la fortune totale était de 7 384 411 fr. qui a mis, au service des écoles, la plus large part de ses intérêts, soit environ 350 000 fr. Ces fonds s'accroissent, néanmoins, sans cesse selon un rythme intéressant : 81 000 fr. en 1928, 97 000 fr. en 1929 et 130 140 fr. en 1930.

Pour finir, reproduisons encore une constatation de notre statisticien cantonal qui a réparti les frais de nos écoles primaires :

		<i>par élève</i>	<i>par habitant</i>
Traitements . . . . .	1930.	78,41	fr. 12,86
"	1926.	76,30	" 12,50
"	1920.	71,92	" 12,72
"	1910.	48,57	" 7,19
Sommaire des frais scolaires	1930.	113,47	" 18,62
"	1926.	115,58	" 18,95
"	1920.	109,88	" 18,45
"	1910.	73,60	" 10,95

Moyennes symptomatiques, elles trahissent l'effort considérable réalisé depuis la guerre par les communes et le canton pour assurer à l'école de tous un entretien normal. D'autres moyennes plus importantes encore pourraient leur être opposées ; mais les chiffres dont nous venons de fournir le tableau ne constituent pas moins la preuve que l'instruction populaire compte au nombre des plus chères préoccupations des autorités fribourgeoises cantonales et communales, ainsi que des populations qui leur ont accordé et leur renouvellent une confiance aussi complète que méritée.

G.

### Genève.

#### *Législation.*

La révision de la loi de 1886 sur l'instruction publique a fait l'objet d'une communication du chef du Département à la Commission scolaire. La loi en vigueur n'est plus en harmonie avec les circonstances et il importe de fixer, par un texte légal, la place exacte des divers enseignements, de préciser les raccordements et surtout d'organiser l'enseignement moyen dispersé dans un trop grand nombre d'établissements. Cette révision ne se fera pas sans opposition, mais il est possible qu'une atténuation du projet Oltramare rallie un certain nombre d'opposants et, qu'en fin de compte, nous soyons dotés d'une loi qui nous permette de réaliser certains progrès pédagogiques auxquels nous

ne pouvons penser dans l'état actuel. Le bénéfice le plus certain que nous donnera cette mise au point ce sera la fixation exacte du but de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen puis, par voie de conséquence, la précision du programme et des méthodes.

Depuis 1920, environ, les inspecteurs primaires ont été remplacés par des directeurs d'écoles. Cette longue période d'essai a pris fin par l'acceptation de la loi fixant la forme nouvelle de l'inspection des écoles. Sans encourir le reproche qu'on adresse parfois à M. Josse, je crois que c'est un progrès. Chargés de la surveillance d'un nombre limité d'écoles, attentifs à leur administration particulière, en relation plus étroite avec les parents, soucieux des progrès individuels des écoliers, et de l'application judicieuse des méthodes, les directeurs d'écoles assurent avec le maximum d'efficacité la liaison nécessaire entre l'école populaire et le Département de l'Instruction publique. L'institution des directeurs d'écoles assure aussi le développement des œuvres post-scolaires. Ce sont eux qui, dans la plupart des communes périphériques, sont au centre des activités sociales et qui, avec le concours de citoyens dévoués à l'enfance, les développent et les administrent. Il serait cependant injuste de ne pas souligner ici la part importante que prend, dans son ensemble, le corps enseignant, à l'œuvre des colonies de vacances, des cuisines scolaires et à beaucoup d'autres dont l'utilité est démontrée, chaque jour, par les faits.

La commission scolaire cantonale a discuté, au cours de l'année 1931, de questions importantes parmi lesquelles il convient de citer : la suppression de la section pédagogique de l'école secondaire des jeunes filles et l'institution d'une colonie de vacances destinée aux apprentis de l'un et de l'autre sexe.

La suppression de la section pédagogique de l'école secondaire a été proposée après le remaniement des sections du Gymnase. Il apparaissait légitime de limiter, pour les jeunes filles, les conséquences du resserrement de la carrière pédagogique et de les soumettre à des études dont la spécialisation soit moins prématurée. Les arguments de M. Duchosal, directeur de l'école secondaire, ont engagé la commission scolaire à abandonner momentanément cette question. On comprend qu'il soit pénible pour le directeur d'un établissement de renoncer à une section dans laquelle les résultats sont très encourageants et dont l'esprit est excellent. Il n'est cependant pas difficile de prévoir que les circonstances seules décideront du sort de cette section ; si les débouchés deviennent plus nombreux, elle continuera sa carrière ; sinon, les jeunes filles, elles-mêmes, renonceront à courir le risque d'études coû-

teuses et sans issue. Nous souhaitons que la situation s'améliore et que les futures pédagogues puissent, pour le plus grand nombre, mettre au service de l'enfance leurs dons d'éducatrices et leur dévoûment.

Le Département avait, il y a deux ans, organisé, par les soins de son Secrétariat social, deux colonies de vacances à l'usage des apprentis. Un comité, dont la présidence est assumée par M. Atzenwyler, directeur de l'enseignement primaire, s'est chargé de continuer l'œuvre commencée.

Les séjours de deux semaines sont organisés par séries qui se succèdent du 15 juin aux premiers jours de septembre. Le prix quotidien de la pension est de un franc. La majorité des patrons a accueilli avec intérêt cette organisation et a accepté de prolonger les vacances de son jeune personnel. Cette œuvre mérite d'être encouragée ; elle donne un bel exemple de solidarité aux jeunes gens qui entrent dans la vie professionnelle et qui ont besoin, une fois dans l'année, de vacances saines dans un beau site. C'est de bon travail.

#### *Les œuvres sociales de l'école.*

La récente exposition scolaire de Montreux a mis en relief un fait intéressant : le parallélisme et la concordance des efforts de chaque canton romand pour le développement des œuvres sociales de l'enfance. Cette constatation est réconfortante ; elle nous prouve que le souci d'assurer le bon état physique des écoliers est reconnu comme légitime et d'un rapport certain et que, dans ce domaine, l'unanimité est le gage d'une œuvre utile et féconde.

Le *Secrétariat social* a aidé, après les enquêtes d'usage, 889 familles en leur accordant 886 paires de chaussures et 2116 pièces diverses de vêtements. L'action du Secrétariat social s'exerce, aussi lorsqu'il s'agit d'assurer une cure d'air ou de soleil aux enfants déshérités des familles pauvres ou de les faire accepter par un comité de colonies de vacances.

Le Département a étudié la concentration administrative des divers services de protection de l'enfance : Secrétariat social, Service médical des écoles, Service d'observation. Cette concentration permettra une intervention plus rapide et une action plus efficace, sans parler d'une notable économie de temps et d'argent.

Le *Service d'observation*, dont l'utilité a été signalée en son temps, a suivi 137 cas sur lesquels 31 ont motivé un placement dans les classes d'observation, 12 une inscription dans la classe de récupération, et le reste un placement dans des familles ou des

établissements. Les deux classes d'observation ouvertes en 1931 sont destinées à l'étude des élèves qui ne peuvent s'adapter à la vie scolaire. La tâche des éducateurs qui les dirigent est délicate ; ils doivent, en une période assez courte, trois mois au maximum, reconnaître les causes des déficits et proposer les remèdes. La méthode est excellente ; il est difficile, pour le maître d'une classe ordinaire, d'observer avec assez de suite les élèves peu doués ; il lui est impossible de les soumettre à un traitement spécial. Après le passage dans la classe d'observation, l'élève est, selon les cas, placé dans un établissement traité dans une classe spéciale ou dans une classe ordinaire.

La classe de récupération est à l'usage des élèves de langue étrangère ou de ceux que certains incidents de la vie scolaire ou familiale ont momentanément retardés ; pour ceux-là, il s'agit de récupérer le retard et de rentrer dans la voie normale. Il semble bien que cette spécialisation nouvelle soit de nature à faciliter la tâche du corps enseignant.

L'événement capital pour le *Service médical des écoles* a été ce que l'on a improprement appelé l'épidémie de paralysie infantile.

Cette maladie, dont les conséquences sont parfois très graves, n'a heureusement atteint que six élèves sur les 18 000 que comptent nos établissements scolaires. La diphtérie a été signalée 57 fois et a causé trois décès. La vaccination antidiphtérique par l'anatoxine Ramon a été déclarée obligatoire par le Conseil d'Etat. Cette mesure, qui tend à donner à la diphtérie un caractère bénin, a été l'objet de nombreuses attaques dans la presse quotidienne. Au nom de la liberté qui doit être laissée aux parents, certaines personnes ont protesté et demandé que le droit leur soit laissé d'exposer leur progéniture aux atteintes d'une maladie trop souvent mortelle. Il est évident que les enfants appelés à vivre en groupements (sanatoriums, colonies de vacances, etc.) doivent être vaccinés ; les inconvénients et les dangers d'une épidémie qui éclate dans de telles conditions sont trop grands pour renoncer aux avantages d'une mesure qui ne présente, aux dires des médecins, aucun danger.

Aucun cas de tuberculose active n'a été signalé dans les classes. Dans le cadre de l'école, le but de la loi fédérale — qui est d'éliminer les sujets contagieux et de prémunir contre les attaques du mal — est déjà en grande partie atteint à l'école primaire grâce aux inspections individuelles et aux nombreuses cures prévues pour les enfants ; l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles obligera, d'autre part, à étendre l'inspection médicale à tous les établissements d'instruction secondaire ; enfin la loi

permettra une surveillance plus active du personnel enseignant et du personnel de garde des institutions scolaires, ainsi qu'une meilleure prophylaxie dans les familles atteintes par cette maladie.

Le Service médical a le contrôle des séjours effectués en dehors des colonies de vacances, à savoir celui des écoles en plein-air, de plaine et de montagne, des séjours au bord de la mer et dans les préventoriums de Longirod, de Montana et de Salvan.

Il semble, à juger d'après les résultats de la statistique officielle, dressée chaque année par le Département de l'Instruction publique, que l'habitude d'envoyer pendant l'été les enfants à la montagne ou à la campagne se répande de plus en plus puisque, pour l'agglomération, c'est le 80 % des élèves des écoles primaires qui quittent la ville. Nous ne connaissons pas les statistiques d'autres villes ou d'autres pays, mais il est probable que nous restons en bon rang pour la sollicitude accordée à la santé des jeunes.

#### *Instruction secondaire et professionnelle.*

Malgré les difficultés économiques qui ralentissent le recrutement de certaines écoles professionnelles, l'école d'horticulture a depuis trois ans un contingent de plus de soixante élèves où domine l'élément genevois.

La réforme du système des examens est en voie de réalisation un peu partout. Pour sa part, l'école d'horticulture l'a modifié en demandant à l'élève de répondre sur un groupe de questions portant sur l'ensemble du cours plutôt que sur un seul sujet. Il semble extraordinaire qu'il faille tant de temps pour trouver au problème des examens une solution raisonnable. Et, cependant, il y a des années qu'on étudie et qu'on propose des remèdes à un état de choses qui n'a jamais satisfait personne.

Les Cours professionnels ont groupé, au cours de l'année écoulée, 2450 élèves. L'application de la nouvelle loi fédérale sur l'enseignement professionnel des apprentis modifiera peut-être, dans l'avenir, l'organisation de ces cours qui, pour l'instant, sont dans une période d'adaptation aux conditions forcément instables de l'industrie et du commerce.

L'école des Arts et Métiers a compté 334 élèves sur lesquels 78 % sont de nationalité suisse.

Le travail effectué, soit dans les leçons théoriques, soit dans les ateliers, a donné au directeur et aux professeurs complète satisfaction. Cette satisfaction est partagée puisque, comme les années précédentes, les élèves ont trouvé à se placer facilement. Comme les années précédentes, mais avec le souci plus marqué de faire œuvre d'éducation auprès du public, l'école des Arts et Métiers a participé au Salon de l'Automobile.

Les chefs d'atelier et trois spécialistes de l'industrie ont donné aux chômeurs un cours pratique sur l'automobile, destiné aux employés et ouvriers de garage et aux mécaniciens ; un cours théorique et de démonstrations pratiques sur l'équipement électrique des automobiles, qui a été suivi par un certain nombre d'ouvriers de la branche horlogère ; un cours théorique et pratique de montage de chauffages centraux pour mécaniciens et serruriers. Ces cours ont réuni un total de 117 inscriptions sur lesquelles on comptait 45 chômeurs.

L'école des Arts et Métiers de Genève a besoin d'être dotée de locaux mieux adaptés à ses besoins, de laboratoires rajeunis et de matériel d'enseignement complété. Il apparaît hors de doute que pour lutter contre la concurrence étrangère qui s'équipe et s'organise, il faut faire les sacrifices nécessaires pour mettre nos jeunes gens en possession d'une préparation au moins équivalente à celle que l'on donne ailleurs. La direction de l'école comprend fort bien son rôle dans la lutte économique en maintenant au plus haut niveau possible les études dont elle a la charge. Si l'action des hommes d'Etat est prépondérante dans l'élaboration du plan de résistance économique, celle des chefs de nos écoles techniques ne l'est pas moins puisque ce sont eux qui préparent les états-majors et les cadres.

L'école professionnelle et ménagère ainsi que le collège moderne, improprement nommé école professionnelle, ont enregistré de bons résultats dus à la fermeté de leurs directions et de leur corps enseignant.

Au Collège et à l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles le régime des examens a été remplacé par celui des épreuves semestrielles, au nombre de deux pour tous les enseignements sauf ceux des langues étrangères. L'allègement qu'apporte ce système est souligné par l'article suivant du règlement :

ART. 67. — « Dans une semaine, il n'y a qu'une épreuve. Au début du semestre, le maître de classe arrête, d'accord avec les maîtres spéciaux, les dates des épreuves et les inscrit sur un tableau affiché dans la classe. On évitera de faire une épreuve le lundi. »

#### *L'activité pédagogique genevoise.*

Elle ne se ralentit guère et son centre est toujours à l'école des sciences de l'éducation. M. Robert Dottrens, directeur d'écoles, a coiffé le bonnet de docteur en sociologie après présentation d'une thèse intitulée : « Le problème de l'inspection et l'éducation nouvelle ». L'auteur y étudie la formation professionnelle des inspecteurs qu'il qualifie — et cette dénomination

fixe très exactement ses idées — de conseillers scolaires. Le conseiller scolaire doit être un éducateur qualifié, un homme jeune en possession d'une préparation universitaire, un technicien et un expert. A côté de ces exigences matérielles, il en est de morales. C'est la réunion de ces qualités diverses qui fait le conseiller scolaire idéal. Ce travail, dont l'importance est grande, servira certainement de guide aux législateurs qui comprendront, un jour ou l'autre, la nécessité d'une réforme de nos institutions scolaires.

M. Pierre Bovet, directeur de l'« Ecole des Sciences de l'éducation » a publié, à l'occasion du vingtième anniversaire de la fondation de l'Institut J.-J. Rousseau : « Vingt ans de vie. L'Institut J.-J. Rousseau de 1912 à 1932. »

Pour celui qui a suivi d'assez près le réveil pédagogique genevois et international provoqué par la création de l'Institut J.-J. Rousseau, ces pages sont émouvantes, et l'émotion qu'elles éveillent provient, avant tout, de leur sincérité totale. « Vingt ans de vie » est le plus remarquable ouvrage qu'il m'ait été donné de lire sur l'histoire de l'école et du mouvement pédagogique. Il restera non seulement comme document de toute première valeur, mais surtout comme démonstration des efforts nécessaires de la part de ceux qui veulent exercer, sur leur temps, une influence et réformer ce qui leur paraît suranné.

Personne n'oserait nier que l'Ecole des sciences de l'éducation n'exerce sur notre vie pédagogique une pression qui peut être lourde à certains, mais qui est, en dépit de tout, réelle et bien-faisante.

« L'Institut J.-J. Rousseau achève vingt ans de vie. Et le petit bonhomme vit encore. »

Il y a, chez les fondateurs de l'Institut, un peu d'amertume pour n'avoir pas été toujours compris et pour avoir rencontré, auprès du corps enseignant, quelque opposition.

M. Edouard Claparède l'a bien marqué en disant :

« Pourquoi faut-il que tant d'énergie humaine soit employée à saboter des œuvres nouvelles, simplement parce qu'elles sont nouvelles ; et que tant d'énergie doive être aussi dépensée à vaincre ces stupides résistances. »

Le doyen de la Faculté des lettres, M. André Oltramare, a abordé le même sujet : « Sans doute certaines hostilités durent-elles encore : on blesse des amours-propres quand on demande à certains maîtres, dont toute l'autorité vient de la confiance qu'ils ont en eux-mêmes, de mettre en doute la valeur des traditions auxquelles ils obéissent et qu'on les force à renoncer à la routine qui est leur seconde nature. La meilleure preuve que

l'Institut n'a pas trahi Rousseau, c'est justement l'animosité tenace que les immobilistes de toute observance continuent à éprouver contre lui. »

Ces paroles sont trop sévères. Il est certain que les idées nouvelles, surtout en matière d'éducation, créent toujours de l'opposition. Est-ce un bien, est-ce un mal ? J'incline à penser que c'est un bien et que l'Institut a trouvé, dans les oppositions qu'il a dû vaincre, un stimulant qui a donné à ses vingt premières années un mordant qu'elles n'auraient pas eu si les obstacles ne l'avaient obligé à mobiliser sans arrêt toutes ses énergies.

C'est un problème toujours nouveau que celui de la position de l'instituteur public vis-à-vis des conceptions nouvelles souvent hardies de l'éducation. Placé au centre du mouvement, en contact intime avec les élèves, en relation avec leurs parents, sous la dépendance des autorités scolaires et administratives, le maître d'école, par la force des choses, est prudent et réservé. Sa formation professionnelle l'incline aussi à cette attitude expectative comme les expériences qu'il a faites et celles dont il a eu connaissance au cours de sa carrière. L'histoire de l'enseignement est toute remplie des modes pédagogiques qui passent et ne reviennent plus, des méthodes abandonnées et puis, dix ans ou vingt ans après, remises en honneur. Je sais bien, et je me hâte de le dire, que l'Institut Rousseau s'efforce précisément de substituer à cette incohérence doctrinale une vue nouvelle des faits de l'éducation lentement formée par l'observation et l'expérience. Il faut à ses vues nouvelles une période de maturation ; il faut, pour les accepter et les comprendre, un esprit neuf, préparé à les mettre en valeur, sans les trahir. Qu'il y ait peut-être encore une ou deux générations d'instituteurs qui soient réfractaires, c'est fort possible. Il est même préférable, à tous égards, que celui qui ne comprend pas le dise et fasse ouvertement profession d'adversaire. Il y aurait, pour l'Institut et pour l'école, intérêt à étudier les conditions exactes dans lesquelles l'instituteur travaille, à voir de près les raisons qui l'incitent à préférer ce qu'on appelle trop facilement la routine, à des méthodes plus directes et plus productives.

Il faudrait aussi voir si les « immobilistes » sont aussi nombreux qu'on le suppose. Je ne le crois pas. A visiter les classes, et je suis sûr qu'il en est de même dans tous les cantons, on remarque bien vite que les pédagogues ingénieux et chercheurs sont nombreux, que les classes mortes et ennuyeuses disparaissent et que l'esprit souffle dans l'école, sinon en tempête, du moins comme une bonne brise rafraîchissante. Je crois aussi que le pédagogue est individualiste par vocation. Il a quelque peine à s'avouer

qu'il suit le grand courant et que ses initiatives ne sont pas, au fond des choses, aussi personnelles qu'il le suppose. On aurait tort de lui enlever cette illusion, cet intérêt en somme. L'Institut, qui a montré avec tant de clarté le rôle dynamique de l'intérêt, serait le dernier à faire quoi que ce soit pour en diminuer l'efficacité. Son rôle d'animateur est reconnu, sa valeur n'est pas contestée ; il se doit de poursuivre sa route sans se troubler des oppositions qu'il soulève. Ces oppositions sont, à mon sens, comme autant d'hommages rendus à son travail.

Nous souhaitons à l'Ecole des sciences de l'éducation de poursuivre, plus de vingt ans encore, l'œuvre qu'elle a si bien commencée ; nous ne lui souhaitons pas la vie sans heurts des choses mortes mais, au contraire, le combat frais et joyeux en qui se trempent les énergies et les doctrines.

*L'Institut Jaques-Dalcroze* pour qui non plus la vie n'a pas toujours été semée de roses a organisé sous la direction de M. J. Bæriswyl les représentations du « Petit roi qui pleure. » Ce fut un succès et un succès mérité. Il se forme peu à peu, sous l'impulsion de personnalités enthousiastes, une génération qui aura puisé, dès l'école, ce que nous n'y avons pas connu de notre temps, le goût des choses de l'art et le moyen de les comprendre et de les apprécier.

E. D.

### Neuchâtel.

La crise économique dont le canton de Neuchâtel est particulièrement frappé a provoqué une grande perturbation dans les finances de l'Etat. La compression des postes budgétaires par le système des « économies » n'est plus guère possible ; il faut recourir à des moyens plus rigoureux.

Une motion adoptée par le Grand Conseil, le 1<sup>er</sup> décembre 1931, demandait au Conseil d'Etat de présenter, à bref délai, des propositions de révisions législatives, cette mesure étant considérée comme la seule capable de diminuer les charges financières des pouvoirs publics. Il importe, en effet et sans plus de retard, d'adapter les dépenses de l'Etat à sa capacité financière.

Le département de l'Instruction publique a dû se mettre à l'œuvre. Il a envisagé toute une série de mesures devant fournir un allégement sensible de son budget. Ce n'est point le moment de discuter ici l'économie des projets présentés. Disons d'emblée que l'intention du gouvernement n'est pas de diminuer l'instruction, — si largement répandue d'ailleurs, — mais plutôt de la canaliser mieux, de l'adapter plus directement aux besoins et,

par des concentrations ou des regroupements, tâcher de conserver l'enseignement tout en diminuant les dépenses.

On entend dire que l'on avait un peu inconsciemment multiplié les écoles, — les écoles professionnelles principalement — ; c'est là un phénomène dont on parlait il y a déjà trente ans. On déplorait alors le trop grand nombre d'établissements sans que pour autant on ait pu empêcher soit des créations nouvelles, soit le développement des écoles existantes, développement considérable pour quelques-unes d'entre elles. On a eu la tendance à vouloir faire peut-être de certains établissements scolaires professionnels des écoles complètes où on voulait enseigner tout. C'est notre législation qui en est cause, car l'organisation scolaire neuchâteloise présente cette particularité qu'elle place le budget de l'Etat trop dans la dépendance des communes.

Il faut considérer que l'enseignement secondaire et surtout l'enseignement professionnel se sont développés par créations successives, s'accumulant peu à peu sans être soumis à un plan de répartition, s'augmentant selon que les autorités communales en décidaient, créant parfois des besoins inconnus ; on comprendra que les finances cantonales aient eu à supporter des charges dans une proportion sans cesse grandissante et que dans les circonstances actuelles il soit devenu nécessaire de fixer des limites.

Le régime actuel du subventionnement a permis aux communes de donner à leur organisation scolaire professionnelle une extension qui se révèle maintenant hors de proportion avec les moyens financiers ; il faut reconnaître aussi que la décentralisation quasi complète de tout l'appareil scolaire et l'application des dispositions légales régissant les subventions ont procuré aux communes de grandes facilités dont le budget cantonal a fait en bonne partie les frais.

Le rapport du gouvernement a fait l'objet de débats préliminaires au Grand Conseil dans la session ordinaire du printemps. Les diverses opinions et tendances ont déjà pu se manifester. L'autorité législative a pris le rapport en considération et l'a renvoyé à une commission de 15 membres.

Cette commission se trouve notamment en présence des points ci-après précisés dans le rapport du Conseil d'Etat :

1. Revision du régime des subventions aux communes pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.
2. Revision du régime des écolages.
3. Limitation de la subvention selon la nature des enseignements.
4. Limitation de la subvention selon le nombre des élèves.
5. Ecole normale unique.

## 6. Subsidiairement, revision de l'échelle des traitements, des taux minimum et maximum.

Il est bien évident que dans l'étude qu'ils feront les représentants du pays ne se contenteront pas d'envisager toute réforme scolaire du seul point de vue financier. Personne ne dira comme ce héros de Balzac : « La fortune c'est la vertu. » Mais on ne dira pas non plus : « Plaie d'argent n'est pas mortelle. »

Il est certes des valeurs qui comptent tout autant que l'argent et qui méritent d'être économisées, car la richesse d'un peuple ne se mesure pas seulement à son chiffre d'affaires ou de fortune. L'homme ne vit pas que de pain, et cette parole est vieille comme le monde, vous le savez ; mais encore faut-il que l'Etat conserve le moyen de payer ces valeurs qui méritent d'être économisées.

Des sacrifices seront demandés, voire imposés. D'ailleurs, l'enseignement est bien payé et le monde scolaire s'entend tout aussi bien que quiconque à défendre ses valeurs matérielles.

Le pouvoir cantonal s'est montré très large aussi dans l'octroi de subventions qui ne découlaient pas de l'application de lois ou règlements.

On s'est mis à quémander des subventions à tout propos et hors de propos ; cela a fini par devenir une « mauvaise habitude ». Les circonstances présentes à préciser déterminent à réagir.

## Enseignement primaire.

*Programme d'enseignement.* — A ce propos, nous rappelons l'importante étude publiée en tête de l'*Annuaire* de 1930. Depuis cinq ans et plus, le nouveau programme est appliqué à titre provisoire ; la période d'essai échoit à la fin de l'année scolaire 1932-1933.

Avant de proposer au Conseil d'Etat d'arrêter l'introduction du nouveau programme, à titre définitif, le département de l'Instruction publique a tenu à récolter les observations, suggestions et propositions que le corps enseignant et les autorités scolaires pouvaient avoir à formuler. La question a été posée aux conférences officielles de 1932. Seuls des points de détail ont été soulevés. Le programme du dessin sera complété selon le désir exprimé non seulement par les maîtres de l'enseignement primaire, mais aussi par ceux de l'enseignement secondaire et professionnel ; ces derniers surtout ont insisté sur l'avantage qu'il y aurait à donner à l'enseignement du dessin à l'école primaire déjà une tendance professionnelle, de telle façon que l'élève libéré de l'école primaire qui entre dans une école professionnelle ou en apprentissage possède déjà les bases mêmes de l'enseignement qu'il va recevoir en vue de sa formation professionnelle.

Le programme de gymnastique a été remanié ensuite de l'utilisation des nouveaux manuels : Manuel fédéral de gymnastique pour l'éducation physique des garçons et Manuel suisse pour l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles.

Autant dans sa partie générale qui est un vrai traité de pédagogie que dans sa partie spéciale qui groupe les matières d'enseignement par degré, le programme est au point. C'est un instrument de premier ordre dont les membres du corps enseignant sauront se servir pour le plus grand bien de notre jeunesse scolaire.

*Manuels* — Continuant le programme qu'il s'est tracé depuis une quinzaine d'années, le département de l'Instruction publique voit une sollicitude particulière aux manuels scolaires. Nous rappelons l'introduction du nouveau jeu de lecture pour les petits, « Lisons, petits amis », de Mlle Borle, des nouveaux manuels de lecture pour les degrés moyen et supérieur, du manuel de récitation pour le degré moyen, du manuel d'instruction civique « Pour devenir citoyen », de Bolle et Diacon, des manuels d'arithmétique Tuetey et Grize. La rédaction d'un nouveau manuel d'histoire suisse vient d'être terminée. Elle a été confiée à M. Samuel Zwahlen, instituteur à Boudry, aidé d'une commission spéciale. L'ouvrage est actuellement à l'impression et, au printemps 1933, les classes seront dotées de ce nouveau manuel d'enseignement qui remplacera le manuel Rosier-Savary.

L'ouvrage est conçu et composé selon les tendances actuelles de l'enseignement de l'histoire ; on espère qu'il répondra à l'attente du corps enseignant et des autorités scolaires. Dans ce domaine, qui touche à la philosophie et à une foule d'autres questions débattues à notre heure, il est difficile de satisfaire à tous les désirs et à toutes les conceptions, souvent contradictoires. Ce manuel sera, nous n'en doutons pas, bien accueilli et facilitera la tâche des maîtres et des maîtresses.

Les manuels d'arithmétique Tuetey et Grize à l'usage des degrés inférieur et moyen vont être suivis de celui destiné au degré supérieur. Cette méthodologie, œuvre de deux pédagogues compétents, complète d'une façon très heureuse le groupe des manuels récemment introduits.

Les séries de couvertures de cahiers continuent. Le programme pour 1932 était : « Nos belles fontaines ». Quatre sujets des plus caractéristiques du canton furent reproduits. Ces couvertures sont très appréciées ; elles constituent une jolie collection et, indépendamment de leur valeur artistique, historique et documentaire, fournissent de nombreux sujets d'intéressantes leçons.

Signalons encore une nouvelle carte du canton au 1 : 100 000 remise aux élèves des degrés moyen et supérieur. Cette carte,

d'un fort beau relief, a été éditée par la maison Orell Füssli, à Zurich.

*Prolongation de la scolarité obligatoire.* — C'est une question qui revient périodiquement. En 1922, elle a fait l'objet d'un décret du Grand Conseil. La mesure, applicable à titre facultatif, avait pour effet de conférer aux communes le droit d'obliger les élèves arrivant à l'âge de libération à rester en classe s'ils n'avaient pas la possibilité de se placer. La crise économique persistante rendant difficile le placement des jeunes gens, le décret a été renouvelé en 1923 et en 1924. L'application de cette mesure a donné les résultats ci-après :

Année scolaire	Nombre de communes qui en ont fait usage	Nombre des élèves astreints à prolonger leur scolarité	
1922-23	14	114 garçons et 85 filles	Le nombre des élèves arrivant à l'âge de libération était de 1800 environ.
1923-24	12	64 » 37 »	
1924-25	14	27 » 13 »	

En 1928, un postulat adopté par le Grand Conseil demandait au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de prolonger d'un an la période de scolarité obligatoire. Les choses en sont restées là et, en 1931, un député instituteur a déposé au Grand Conseil une motion de la teneur suivante : Le Conseil d'Etat est invité à examiner s'il ne serait pas heureux, dans le but de diminuer l'excès de main-d'œuvre et d'améliorer le niveau de l'instruction populaire, de prolonger d'un an la durée de la scolarité ou de retarder d'un an tout au moins la libération des classes.

En présence de la crise industrielle qui ne fournit plus l'occasion aux élèves libérés de trouver de l'occupation, le département de l'Instruction publique estimant que le développement de cette motion et les mesures qui seraient prises pour son application exigeraient un certain temps, a présenté un décret au Grand Conseil, analogue à celui de 1922, renouvelé en 1923 et en 1924 ; il fut adopté pour être rendu exécutoire immédiatement. L'effet de ce dernier décret est quasi nul. Il semble bien que l'idée d'une prolongation ne répond pas à un besoin et on se demande si une telle mesure rencontrerait l'assentiment de la population.

Nous en doutons. C'est bien plutôt vers une orientation de l'enseignement post-scolaire qu'il faudra se diriger.

On a aussi parlé de commencer la scolarité à 7 ans au lieu de 6 ans pour la terminer à 15 ans au lieu de 14 ans. Ici encore les

opinions sont partagées et rien n'est moins certain que le sort qui serait réservé à une loi apportant cette modification dans notre organisation scolaire.

*Exposition scolaire permanente.* — Nous nous plaisons à signaler l'heureuse initiative du Comité de l'exposition scolaire permanente. Il a groupé dans une des salles du collège de la Maladière tout un ensemble de matériel, cartes géographiques, globes terrestres, matériel pour le calcul, pour l'enseignement des sciences, pour la décoration, jeux éducatifs, etc.

Il a en outre organisé une exposition spéciale de mobilier scolaire, — tables, chaises, tableaux noirs, etc., — en demandant aux fabricants de fournir leurs modèles les plus récents et les plus recommandés tant au point de vue pratique qu'au point de vue hygiénique.

Les autorités scolaires qui doivent renouveler le mobilier ou le matériel d'enseignement ont là une occasion unique de se documenter.

### Enseignement secondaire

Aucun fait important n'a souligné la vie scolaire des écoles secondaires communales.

Au Gymnase cantonal, un afflux de nouveaux élèves a obligé à des dédoublements. Un autre système que celui d'ouvrir une classe parallèle inférieure a été appliqué ; on a créé des dédoublements pour certains enseignements. C'est le principe des divisions mobiles ; son application a été reconnue bonne et il a eu l'avantage encore de coûter moins cher.

*Enseignement pédagogique.* — Il y a bien 50 ans que le problème de l'enseignement pédagogique est discuté dans le canton sans qu'on soit jamais arrivé à une solution. Des questions d'intérêts régionaux et d'ordre financier viennent se greffer sur la question principale.

Un projet de loi élaboré par le département de l'Instruction publique faisait l'objet d'études avec les directions d'école, lorsque la motion dite « pour la réduction des dépenses de l'Etat » est venue suspendre les travaux en cours. Ils ont été repris et un projet de loi nouvelle est contenu dans le rapport du Conseil d'Etat.

Les uns considèrent qu'une seule école suffirait à préparer en nombre suffisant les membres du corps enseignant primaire ; d'autres croient que le corps enseignant formé dans une seule école cantonale serait mieux préparé à sa tâche. Et chaque fois

qu'un projet d'organisation nouvelle a été présenté, ce projet a échoué devant des oppositions de nature différente.

La suppression des trois sections pédagogiques de Fleurier, du Locle et de La Chaux-de-Fonds a été combattue dans les milieux mêmes et le sera encore puisque le projet nouveau ne prévoit qu'une seule école. On estime qu'elles maintiennent un foyer de culture dont la disparition diminuerait la vie intellectuelle des régions en cause sans apporter aucun avantage à une école unique. Un autre élément a été avancé. On a dit qu'il était bon que les futurs membres du corps enseignant puissent être recrutés dans la région même où ils espèrent enseigner, que l'école avait tout intérêt à confier les enfants à des instituteurs et à des institutrices élevés dans le milieu, connaissant son caractère, ses goûts, sa mentalité. Avec une seule école dont le siège serait inévitablement à Neuchâtel et dont les élèves seraient recrutés pour la plus grande partie au chef-lieu et dans la banlieue, on risquerait de n'avoir à la tête des classes des campagnes et endroits isolés que des gens trop étrangers « au milieu ». Cet argument n'est pas sans valeur.

Du point de vue pédagogique, il faut rejeter l'idée qu'une centralisation de l'enseignement dans une seule école entraîne ipso facto une formation meilleure du personnel enseignant. On ne saurait pas sur quoi étayer cette prétention à l'heure qu'il est.

Du seul point de vue financier, une organisation centrale se justifierait, mais cette concentration devrait alors avoir pour corollaire immédiat et obligatoire l'application d'un principe nouveau : la limitation du nombre des élèves.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la réduction des dépenses contient un projet de loi sur l'enseignement pédagogique dont voici les points essentiels : une seule école normale à Neuchâtel, quatre années d'études, délivrance d'un brevet de connaissances au bout des trois premières années et d'un brevet d'aptitude après la quatrième année. Cette quatrième année comprendrait un enseignement théorique et pratique à l'école même, un enseignement théorique et pratique à l'Université et des stages.

### Enseignement professionnel

Les dispositions légales régissant l'enseignement professionnel datent de 1898 ; elles furent revisées en 1919 et en 1921 ; elles sont insuffisantes. Toute modification est subordonnée à la mise en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle et des Ordonnances d'exécution ; leur application soulèvera d'importantes questions dont la solution exigea du temps.

Deux aspects particuliers du problème peuvent être considérés : celui de la répartition des écoles et celui de la classification des enseignements. Il y a une réorganisation à entreprendre dont parle abondamment le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

La question financière domine tout le problème des organisations scolaires.

Des sacrifices seront demandés à tous et à ce propos on fera l'expérience de ce proverbe qui peut être vrai pour les peuples comme pour les individus, qui assure que c'est à l'adversité que l'on juge le mieux du caractère des hommes.

On a émis des craintes au sujet de l'application des projets du Conseil d'Etat ; on a parlé de mutilation de l'école populaire. Il n'y a pas de mutilation, car on ne cessera d'accorder à l'école populaire la place qui lui revient d'honneur au tableau de notre démocratie.

### Enseignement supérieur.

L'Université a enregistré la démission de M. Jules Jeanjaquet, professeur de littérature et de langue romanes, qui se retire après 31 ans d'enseignement. Indépendamment de son activité de professeur, M. Jeanjaquet a collaboré depuis sa fondation et collabore encore au Glossaire des patois de la Suisse romande, dont il est un des rédacteurs.

Avec l'appoint de subsides généreux, l'Etat a acquis la propriété du Bois des Lattes, dans la vallée des Ponts-de-Martel. Une convention a été passée avec l'Université, aux termes de laquelle l'Institut de botanique a la jouissance de cette partie du pays qui constitue une réserve riche en plantes rares et un précieux champ d'investigations scientifiques.

Notre Université, hélas ! est toujours à l'étroit dans ses locaux, et la question de l agrandissement du bâtiment, dont une étude avait été faite, complétée par des plans et devis, a dû être laissée de côté pour le moment, l'état des finances cantonales ne permettant pas d'en poursuivre la réalisation.

Le règlement des examens a subi quelques modifications. Celui concernant l'admission aux examens de licence en théologie a été complété. Jusqu'ici, les candidats qui ne possédaient pas le baccalauréat, ou le certificat de maturité, ou un titre équivalent, devaient subir un examen d'équivalence. Il a été précisé que, dorénavant, si le titre présenté ne comporte pas le latin ou le grec, le candidat devra subir avec succès devant la faculté et pendant le premier semestre d'études, un examen écrit sur ces branches.

Le règlement des examens à la faculté de droit a été modifié,

soit en ce qui concerne les épreuves écrites de la licence en droit, soit en ce qui concerne les matières des licences ès sciences politiques et administratives et ès sciences sociales, matières éparses auxquelles il convenait de donner de la cohésion.

En même temps et pour contenir l'appétit toujours insatiable des titres universitaires, il a été institué au-dessus de ces deux licences, un doctorat ès sciences politiques et sociales.

Jusques et y compris le semestre d'été 1931, les étudiants avaient la possibilité, en 6 semestres, de se présenter aux examens de deux types de licence et plusieurs obtenaient, dans ce laps de temps, la licence ès sciences commerciales et économiques au bout de quatre semestres et la licence en droit au bout des 6 semestres.

Considérant la somme des connaissances à acquérir et pour ne pas encourager les étudiants à des études dispersées, pour les obliger à donner toute leur attention et tous leurs efforts à acquérir d'abord la licence à laquelle ils attachent le plus d'importance, les autorités universitaires ont demandé et obtenu que le porteur d'une des quatre licences délivrées par la faculté de droit ne sera admis aux examens finaux d'une autre de ces licences que s'il justifie d'études régulières dans une faculté de droit pendant huit semestres au moins.

Ces dispositions nouvelles ne sont applicables qu'à titre provisoire pour une durée de quatre semestres ; il convenait d'en faire l'expérience avant de les incorporer au règlement.

#### **Fonds de retraite du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.**

Le corps enseignant secondaire, professionnel et supérieur ne possède pas encore de caisse de pensions et de retraite définitive.

Le fonds actuellement en formation se monte à 1 300 000 fr. Aux termes de la loi qui le régit, il ne peut accorder que des pensions d'invalidité et des pensions aux veuves et aux enfants au-dessous de 18 ans.

Ce fonds va s'accroître dans une sensible mesure par le fait du relèvement du taux des primes de 6 % à 11 % des traitements pour les années 1931 et 1932, puis à 10% dès le 1<sup>er</sup> janvier 1933. Les pouvoirs publics — Etat et communes — ont porté de 3% à 6 % le montant de leurs prestations réunies ; les assurés ont porté les leurs de 3 % à 5 %, puis à 4 % dès 1933.

Des études entreprises par la Caisse cantonale d'assurance populaire sont en cours ; des projets ont été déposés ; l'élaboration d'une loi va suivre.

Le corps enseignant est un peu impatient de voir aboutir cette œuvre dont on parle depuis longtemps, mais chacun comprendra que pour assurer des retraites intéressantes, il faut d'abord constituer des capitaux si on ne veut pas, à bref délai s'exposer à des mécomptes.

### Statistiques

*Enseignement primaire.* — Au 31 décembre 1931, le nombre des classes enfantines et primaires était de 482, dont 6 temporaires d'hiver (classes de montagne), desservies par 149 instituteurs et 333 institutrices.

Au printemps 1932, le nombre des élèves est de 13139 en recul de 272 unités sur les effectifs de 1931.

Le nombre des élèves par classe varie suivant les endroits de 8 à 50 (chiffres extrêmes et exceptionnels) ; la moyenne générale pour tout le canton est de 28,3.

Au printemps 1931, le brevet de connaissances a été délivré à 12 instituteurs et 28 institutrices ; au printemps 1932, à 11 instituteurs et 36 institutrices.

En moyenne, il est délivré 35 brevets par année ; le nombre des nouveaux entrés dans la carrière active est d'une vingtaine environ par année.

*Enseignement secondaire.* — Le nombre des élèves est le suivant pendant l'année scolaire 1931-1932 :

degré inférieur (écoles secondaire et classique) . . . . .	1277
degré supérieur (gymnases) . . . . .	238
enseignement pédagogique . . . . .	130

*Enseignement professionnel.* — Les effectifs ont été les suivants :

écoles de commerce (y compris les étrangers au canton et à la Suisse) . . . . .	946
écoles techniques . . . . .	744
écoles professionnelles de travaux féminins . . . . .	307
écoles ménagères (élèves des classes primaires) . . . . .	707

Nous ne donnons pas ici le chiffre des élèves des cours professionnels temporaires ; la statistique serait faussée par le fait qu'un grand nombre d'élèves suivent plusieurs cours et sont comptés deux ou plusieurs fois dans les effectifs.

<i>Enseignement supérieur.</i>	— Semestre d'hiver 1931-1932.		
Faculté des lettres	91 étudiants (tes)	126 auditeurs (trices)	
Faculté des sciences	55	"	5
Faculté de droit avec section des sciences commerciales, éco- nomiques et so - ciales . . . . .	105	"	11
Faculté de théologie	24	"	3
Total . . . . .	275		145

*Dépenses* — Les dépenses de l'Etat et des communes pour l'année civile 1931 ont été les suivantes :

enseignement primaire . . . . .	Fr. 3 901 027,64
» secondaire . . . . .	» 1 159 766,27
» professionnel . . . . .	» 2 736 535,17
» supérieur . . . . .	» 387 515,31
Total . . . . .	Fr. 8 184 844,39

En 1930, le canton comptait 125 205 habitants ; la dépense moyenne par habitant s'est élevée à 63 fr. 92.

En 1931, le canton comptait 123 512 habitants ; la dépense moyenne par habitant s'est élevée à fr. 66,18.

\* \* \*

Cette chronique serait incomplète si elle ne relevait pas la disparition de **Charles-Adolphe Barbier**, qui représentait le canton de Neuchâtel dans la Commission de rédaction de l'*Annuaire* depuis 1918 et qui signait la chronique neuchâteloise.

Breveté en 1884, Ch.-Ad. Barbier a débuté dans la carrière pédagogique la même année, comme instituteur à l'Orphelinat de Belmont, sur Boudry. Il fut ensuite instituteur aux Petits-Ponts, en 1885, puis à La Chaux-de-Fonds, en 1886. C'est de là qu'il devint inspecteur des écoles du II<sup>e</sup> arrondissement en 1911, en remplacement d'Henri Blaser, appelé à la direction de l'Ecole normale cantonale ; en 1920, il échangea ce poste contre celui d'inspecteur du I<sup>er</sup> arrondissement, à la mort de Léon Latour. Il avait pris sa retraite en automne 1926, après quarante-deux ans d'activité.

Indépendamment de ses fonctions d'instituteur et d'inspecteur, Ch.-Ad. Barbier s'occupait activement de la sténographie, qu'il avait enseignée à l'Ecole de commerce et au Gymnase de La Chaux-de-Fonds, qu'il enseignait encore à l'Ecole secondaire de Grandchamp.

Il considérait la sténographie comme un sacerdoce et il aurait désiré la voir figurer au programme déjà dans le degré inférieur de l'école primaire.

Il avait entrepris une véritable croisade en faveur de la sténographie, organisé des « journées sténographiques » ; l'*Annuaire* de 1929 avait donné de lui un important article concernant l'enseignement de cette branche à l'école primaire.

Les amis et anciens collègues de Ch.-Ad. Barbier lui ont rendu le jour de son enterrement un hommage mérité et ce n'est pas sans émotion que la Commission de rédaction de l'*Annuaire* s'est vue privée de ce collaborateur aimable et distingué.

W. B.

### Tessin.

Le canton du Tessin se trouve, au point de vue scolaire comme à bien d'autres, dans une situation assez particulière, étant donné qu'il ne peut pas perdre de vue les mouvements spirituels du nord et du sud (pas toujours facilement conciliaires), tout en essayant de suivre son propre chemin. D'un côté, donc, le renouveau des programmes et de tout l'organisme scolaire italien, à la suite de la « *riforma Gentile* », de l'autre le perpétuel effort des cantons confédérés pour faire de l'école une organisation toujours plus souple et plus puissante.

Notre corps enseignant s'occupe des réformes et des tentatives assez fréquentes partout, mais il prête, comme il est d'ailleurs compréhensible, une attention particulière aux questions de **traitement** ; et il profite volontiers de toute occasion favorable pour améliorer la situation qui lui a été créée par la loi du 18 juin 1920. Tout récemment, le traitement des instituteurs et des institutrices des écoles primaires supérieures a été élevé respectivement de 400 et 250 fr. ; et presque en même temps on a considérablement augmenté le traitement des maîtres de dessin, des maîtres et des maîtresses des écoles et des cours professionnels ; et le Grand Conseil devra examiner bientôt un projet relatif à certaines améliorations du traitement des instituteurs et des institutrices des écoles primaires inférieures.

Dans le **domaine des dispositions officielles** qui ont quelque importance, il nous plaît de signaler le règlement du 7 août 1931 concernant la distribution gratuite du matériel scolaire ; l'arrêté législatif du 3 novembre 1931, qui confirme la disposition fédérale à propos de la destination de la subvention spéciale destinée à la protection de la culture italienne et à son développement ;

le règlement du 3 décembre 1931 concernant les promenades scolaires ; celui du 9 janvier 1932 à propos de bourses pour les étudiants qui se proposent de se dédier à l'enseignement ou des professeurs qui désirent suivre des cours de perfectionnement ; celui du 27 janvier 1932 se référant aux examens pour l'obtention du brevet d'enseignement pour les écoles primaires supérieures ; et enfin l'arrêté législatif du 18 mai dernier, qui détermine le but de la « Scuola ticinese di cultura italiana » renouvelée grâce à l'aide de la subvention fédérale mentionnée ci-dessus.

**Un cours de culture et de perfectionnement professionnel** réunit en ce moment, à Locarno (11-30 juillet), 60 instituteurs et institutrices des écoles primaires supérieures. Le cours comprend une partie théorique ; conférences et leçons de littérature, pédagogie et philosophie, histoire et histoire de l'art, folklore, questions d'actualité, statistique, mathématiques, botanique, géographie et démographie ; une partie pratique concernant le développement de certaines parties du programme des écoles primaires supérieures et quelques excursions.

Les **statistiques de l'année 1931-1932** montrent l'arrêt déjà signalé de la diminution du nombre des écoliers en général ; elles donnent une nouvelle preuve de la diminution des élèves dans les écoles secondaires et de l'augmentation du nombre des apprentis d'arts et métiers. Le Lycée cantonal, qui avait compté 160 élèves il y a deux ans, en compte maintenant une centaine, nombre encore considérable, si l'on pense à la difficulté toujours plus grande de trouver une occupation dans les carrières libérales. M. Francesco Chiesa, recteur du Lycée, remarque justement que ce chiffre de 100 élèves est plus que suffisant, étant donné qu'ils appartiennent tous à des familles tessinoises.

On attend l'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle pour introduire quelques réformes dans ce domaine et donner ainsi à l'ensemble de l'enseignement une orientation toujours plus pratique.

AUGUSTO UGO TARABORI.

### Valais.

Quel tragique destin que celui de **M. Walpen**, brillamment élu au Conseil d'Etat en 1925 et mourant, le 30 septembre 1931, écrasé par le train, en gare de Martigny, à l'heure où il allait être forcé de quitter la direction du Département de l'Instruction publique ! Le ciel a-t-il voulu lui épargner cette humiliation

suprême et mettre un terme à l'affreux calvaire que ce magistrat gravissait depuis de longs mois ? Insondable mystère !

S'il fut court, le passage de M. Walpen au gouvernement demeure marqué de quelques louables initiatives dont les plus saillantes sont le développement de l'œuvre en faveur des enfants sourds-muets et anormaux et l'amélioration de la situation matérielle du personnel enseignant. Dans ce dernier domaine, le magistrat disparu a suivi, en l'élargissant, la voie que lui avaient tracée ses prédécesseurs, notamment l'honorable M. Burgener, et aux étapes accomplies par celui-ci en 1909 et en 1919, il ajouta celle de 1930 dont la réalisation a procuré la joie des cœurs et l'apaisement des esprits. Les heureux résultats de la loi de 1930 ne se sont pas fait attendre : 25 nouvelles écoles ont pu s'ouvrir, grâce à l'appui que l'Etat assure aux communes en prenant à sa charge toutes les dépenses excédant le 1 % de leur sommaire imposable, et la somme versée en traitements s'est accrue de 252 700 fr., ce qui donne une moyenne de 335 fr. par membre du personnel enseignant.

Le sincère et profond amour qu'il portait aux humbles et aux déshérités suggéra à M. Walpen de transférer dans le spacieux hôtel de l'Aiglon, au Bouveret, l'Institut des sourds-muets, qui se trouvait à l'étroit dans l'antique monastère de Géronde et exposé aux émanations des Usines de Chippis. Vrai modèle du genre, l'établissement du Bouveret, qui attire les visiteurs de bien loin, est aujourd'hui accessible à près de 200 élèves qui y bénéficient des soins les plus attentifs et des procédés d'enseignement les plus modernes. Quel trait de lumière en la vie de ces déshérités que le séjour de ce lieu bénit, dans le cadre enchanteur du Léman et dans une atmosphère pleine de la sollicitude des bonnes Sœurs d'Ingenbohl ! A qui sont-ils redevables d'un tel bienfait, si ce n'est au gouvernement valaisan mêlé par l'initiative de celui qui fut pour eux un véritable père, et qui jouit déjà de la récompense que le Christ a promise aux âmes miséricordieuses !

Aussi, leur touchante participation aux obsèques de leur bienfaiteur disait-elle bien haut leur affliction et leur gratitude, tout comme le monument érigé au cimetière de Glis par les soins de la S. V. E. perpétue la reconnaissance du personnel enseignant envers son chef regretté.

Qui donc succéderait à M. Walpen ? Cette question préoccupait vivement les esprits, car la situation paraissait assez délicate entre les deux tendances conservatrices du Haut-Valais à qui revenait de droit le siège vacant. Heureusement, l'union put se réaliser autour de la personnalité qui réellement s'imposait aux électeurs, et apportait les plus solides garanties, dans la période

critique que nous traversons : M. l'avocat **Joseph Escher** fut élu le 29 novembre 1931, et prit en mains les rênes de l'Instruction publique, le 1<sup>er</sup> février 1932, l'intérim ayant été assuré par M. le Conseiller d'Etat Pitteloud.

Né en 1885 à Simplon, sa commune d'origine, M. Escher fit ses études classiques aux collèges de Brigue et de St-Maurice et une partie de son droit à l'Université de Berne. Il dirigea ensuite, avec M. Kluser, une florissante étude d'avocat et de notaire, et joua bientôt dans la politique haut-valaisanne le rôle de premier plan que lui valurent ses remarquables qualités d'intelligence et de caractère.

Tour à tour président de la commune de Glis, député au Grand Conseil valaisan, conseiller national, président du parti conservateur haut-valaisan et de la droite parlementaire haut-valaisanne, il s'est montré, toujours et partout, le promoteur des œuvres de progrès et l'ardent défenseur des droits et des institutions fondamentales de la Société chrétienne. Témoin ses interventions éloquentes dans les débats du Code pénal fédéral et sa motion en faveur des familles nombreuses.

Enfant de la montagne, comme son prédécesseur, mais très répandu dans l'hôtellerie, dans les milieux industriels et le monde des commerçants, M. Escher n'est point l'homme d'une classe, mais le magistrat de tous, sachant accorder une égale bienveillance à tous les intérêts qui valent d'être soutenus. Assez jeune encore pour jouir de la vigueur indispensable à qui tient le gouvernail de l'Etat, mais parvenu à un âge qui suppose déjà une riche expérience des hommes et des choses, le nouveau chef de l'Instruction publique a témoigné d'une haute sagesse dans les déclarations qu'il a faites au cours des conférences régionales du personnel enseignant : « Il serait prématûré, a-t-il dit en substance, de vous tracer mon programme ; dans tous les cas je n'entends pas innover pour innover, avant tout, je veux être fidèle à nos bonnes et vieilles traditions, mais si, à l'expérience, je constate qu'un changement s'impose, je l'étudierai à fond et je l'appliquerai ». Voilà, certes, qui n'est pas le langage d'un politicien, mais celui d'un homme d'Etat accompli et qui, d'ailleurs, s'est déjà concilié l'absolue et unanime confiance de ses subordonnés. Le vrai chef n'est point celui qui inspire la crainte et sème l'inquiétude, mais l'homme juste et sage qui crée l'enthousiasme, la confiance, la sécurité. M. Escher est ce chef. Que le ciel lui accorde une longue et heureuse carrière, au sein du gouvernement de notre chère République valaisanne !

Les **conférences** régionales des instituteurs, auxquelles nous venons de faire allusion, se sont tenues dans le courant du prin-

temps 1932, et ont roulé sur ce thème : « Quel doit être le rôle du maître dans les œuvres de jeunesse orientées vers le côté social ? »

L'action sociale est à l'ordre du jour, ce qui ne surprend personne, quand on voit les efforts des adeptes de la révolution pour faire servir les difficultés présentes à la réalisation de leurs fins subversives, et lever dans les rangs de la jeunesse des armées de démolisseurs sociaux.

Le rôle social du maître peut s'exercer à l'école, dans les œuvres post-scolaires et en dehors de l'école. Certes, il ne faudrait pas qu'un tel rôle amenât le maître à négliger la tenue de sa classe, car rien ne prime l'accomplissement du devoir d'état, et il n'est pas de don plus précieux d'un instituteur à son élève que celui d'une formation scolaire, solide et harmonieuse, qui fera du jeune homme un citoyen utile et bien armé contre les difficultés de l'existence. D'ailleurs, un maître trop répandu au dehors, un affairé qui donnerait l'impression de tout accaparer ne tarderait pas à soulever des rivalités, des jalousies et des critiques fort préjudiciables à son prestige et à son autorité.

L'école, voilà le champ idéal où le rôle social de l'instituteur peut se donner carrière, sans surcharge de programme, sans innovation, en sachant dégager le côté social des branches imposées, en leur imprimant une orientation plus conforme aux nécessités actuelles. Pourquoi donc oppose-t-on parfois, avec tant de vigueur, l'éducation à l'instruction, si ce n'est parce que cette dernière apparaît défaillante et boîteuse ! L'instruction vraie, l'enseignement intégral rayonnant de toutes les facultés du maître vers toutes celles du disciple est un don total, et, par le fait même, éducatif au plus haut point, car il ne laisse insensible ou passif aucun ressort de l'âme humaine. Croit-on vraiment que la reconnaissance ne s'éveillera pas chez un enfant normal qui saura les travaux, les soucis et les sacrifices de ses parents ? Que le patriotisme n'allumera point son flambeau dans le cœur du jeune homme convenablement instruit, c'est-à-dire avec l'enthousiasme requis, de l'héroïsme des ancêtres, du prix de nos libertés politiques, de la sagesse de nos institutions, des radieuses beautés du sol de la patrie ? Il en va de même en matière sociale, avec un peu de bonne volonté et de savoir-faire.

Le christianisme, qui pénètre toute notre formation scolaire, proclame la fraternité de tous les hommes dans le Christ, impose la pratique de la justice et de la charité et, par là même, jette les assises inébranlables de la sociologie la plus parfaite. Par le dogme de la communion des saints, la religion ouvre à l'entraide des enfants de Dieu les champs admirables de l'ordre surnaturel, et magnifie ainsi ce grand principe de vie et de salut.

A l'éclat d'une telle lumière, au contact d'un tel amour, le maître chrétien s'attachera à combattre dans l'âme de l'enfant l'égoïsme au souffle desséchant, et poursuivra, tout au long de la scolarité, un apostolat qui devra s'épanouir au moment où l'élève entre dans la vie pratique et qui coïncide avec la période des cours complémentaires.

En dehors du côté héroïque, l'étude de l'histoire offre aussi une large portée sociale, par exemple dans tout ce qui concerne l'esclavage, le servage, le travail libre, les corporations du moyen âge, les tendances individualistes de la révolution française, etc. Des événements, comme la guerre des paysans, dans notre pays, prêtent de même à des considérations intéressantes. Serait-il possible de laisser dans l'ombre notre belle devise : « Un pour tous, tous pour un », la leçon qu'elle renferme, l'expression qu'elle s'est frayée dans l'harmonieux développement de nos institutions, les actes d'héroïsme qu'elle a inspirés, les mouvements de solidarité confédérale qu'elle a déclenchés, comme aussi les malheurs qui en ont sanctionné les violations. La voie s'ouvre naturellement vers les grandes idées d'entente internationale et de collaboration des peuples que confirment les données de la géographie sur l'échange, le commerce, l'interdépendance des diverses industries et la solidarité économique universelle.

Avec ses lectures, ses morceaux choisis, ses dictées, ses sujets de rédactions, la langue maternelle fournit son large apport à l'éducation sociale des élèves, à qui l'occasion sera en outre donnée d'accomplir des actes de charité et d'entr'aide, car rien ne vaut l'exercice pour faire prendre et ancrer les bonnes habitudes. La classe, les œuvres de mutualité, les groupements d'éclaireurs, les sociétés de jeunesse, les congrégations seront le milieu tout trouvé pour cet entraînement à la vie sociale et à la solidarité. Nous supposons que le maître sera le vivant exemple des vertus et des qualités qu'il s'applique à cultiver dans le cœur de ses disciples. Et parmi ces vertus, la sincérité brille au premier rang, car elle est la condition de la confiance, sans laquelle toute vie collective devient intolérable. Il importe enfin que, de tout son pouvoir, l'école soutienne et défende la famille dont elle est issue, et qui est exposée actuellement à un sourd travail de désagrégation.

Toutes ces idées se sont fait jour dans nos conférences régionales, et bien d'autres encore concernant l'activité sociale du maître dans les œuvres post-scolaires et en dehors de l'école. On vota des résolutions en faveur de l'ouverture d'un cours de sociologie dans la troisième année de l'Ecole normale, et de l'élaboration d'un guide pratique, principalement pour les cours complémentaires.

Réunies à Sion en assemblée générale, le 31 mars 1932, au nombre de plus de 150, sous la présidence de Mlle Carraux, les **institutrices** du Valais romand, après avoir liquidé un ordre du jour des plus intéressants, entendirent une superbe causerie de M. Bonvin, aumônier militaire et révérend curé de Chamoson, sur l'Apostolat dans la profession. Sans vaine rhétorique, mais avec la profonde éloquence du cœur, le conférencier mit en pleine lumière les moyens d'éduquer des femmes d'élite qui seront des facteurs de conservation sociale pour le pays tout entier. Puis, M. le secrétaire Delaloye fit une leçon modèle de géographie, malheureusement écourtée à cause du temps qui pressait, mais riche en suggestions pratiques, et cadrant à souhait avec les méthodes de l'école active, trop peu répandues encore dans nos classes.

De leur côté, les **inspecteurs** scolaires convoqués à Sion, le 29 octobre 1931, avec la Commission cantonale de l'enseignement primaire, ont examiné l'introduction de plusieurs manuels, notamment de la nouvelle arithmétique, cours moyen et supérieur, qui paraîtra pour l'ouverture de l'année 1932-33, et de la carte du Valais pour élèves, qui est l'exacte réduction de la grande murale sortie des ateliers Kummerly et Frey. Tandis que les inspecteurs haut-valaisans, siégeant séparément, arrêtaient le nouveau plan d'études pour les écoles primaires de langue allemande, leurs collègues romands avaient à s'occuper de la refonte du plan d'études des **Cours complémentaires** qui jusqu'ici n'ont pas donné tous les résultats désirables.

Ces cours doivent mieux contribuer au perfectionnement moral et intellectuel du jeune homme et ne point constituer une banale répétition du programme primaire. Nos jeunes gens, qui voient la vie s'ouvrir devant eux, avec ses horizons élargis et ses exigences nouvelles, aspirent au succès dans la voie qu'ils ont choisie ; soit comme artisans, comme ouvriers ou comme agriculteurs, ils ont besoin de connaissances spéciales. Nullement rigide, le nouveau programme s'adapte aux milieux variés des élèves. Il contient des parties qui ne pourront être abordées qu'avec les volées comprenant des élèves avancés, car il ne faut pas perdre de vue que des forces très inégales et une proportion élevée d'élèves médiocres sont souvent la pierre d'achoppement des cours complémentaires, où se traînent aussi de pauvres cancrels chez qui il est impossible d'allumer la moindre curiosité intellectuelle. Au maître donc de faire preuve d'initiative, de discerner, de s'imposer par son expérience, son tact, et par le vivant attrait d'un enseignement sagelement orienté du côté pratique.

et même professionnel. Pour éviter des lacunes, des chevauchements, et pour ménager l'intérêt du nouveau, les branches importantes sont réparties en quatre tranches correspondant chacune à un cours du cycle d'études de quatre ans. Pendant le cours scolaire 1931-32, on a vu les matières de la première tranche ; l'année 1932-33, en parcourra celles de la deuxième tranche, et ainsi de suite. Le total de 120 heures est distribué comme suit : religion, 15 heures ; langue maternelle, 25 ; agriculture, 20 ; arithmétique et comptabilité, 25 ; éducation nationale, soit histoire, géographie et instruction civique, 20 ; hygiène, 5 ; dessin, 4 ; chant, 3 ; gymnastique, 3.

Ce nouveau programme exigeant des maîtres des connaissances spéciales assez étendues, un cours pratique d'introduction eut lieu les 6 et 7 novembre 1931. Dans 16 causeries, les professeurs ont donné aux 55 participants d'excellentes directions sur la manière de concevoir le plan d'études et de rendre les leçons intéressantes. L'orientation générale nouvelle à donner aux cours complémentaires a été traitée à fond et de main de maître, par M. le professeur A. Julier, de l'Ecole normale de Sion.

Les inspecteurs ont préavisé également sur le contenu de la circulaire adressée par le Département, en date du 28 décembre 1931, aux autorités scolaires et au personnel enseignant, et relative aux locaux et au mobilier scolaires, à la discipline, à la tenue des registres et des formulaires officiels, aux manuels, aux cours complémentaires, à l'économie domestique et aux devoirs en général du personnel enseignant. « Attendu, dit la circulaire, que la nouvelle loi améliore sensiblement la situation matérielle du personnel enseignant, celui-ci se fera un point d'honneur de vouer encore plus de sollicitude à l'accomplissement de sa tâche. Jusqu'ici le Département n'a eu qu'à se féliciter pour le dévouement et pour le travail fourni par la grande majorité des éducateurs ; il se permet tout de même de les prier de redoubler de zèle, de régularité et de savoir-faire pour le succès de l'Ecole valaisanne. »

En fait de succès, nous sommes heureux d'enregistrer celui du **Service médico-pédagogique** fondé en novembre 1930 par l'éminent spécialiste M. le Dr Repond, avec la collaboration de l'excellente technicienne M<sup>me</sup> G. Guex, à Monthevy. Dans son rapport de janvier 1932, M<sup>me</sup> Guex livre un aperçu complet et des plus captivants sur le but, le fonctionnement et les résultats de la nouvelle institution. Nous sommes heureux d'en faire ici quelques emprunts avec la gracieuse autorisation de son auteur.

De novembre 1930 à novembre 1931, le Service a examiné et traité 83 enfants, dont 36 filles et 47 garçons. Ces enfants

appartenaient à des milieux assez divers : 13 venaient de milieux nettement misérables, 27 de familles désorganisées, 6 étaient tout à fait abandonnés et ont été recueillis par des orphelinats ou placés dans des familles. Comme on le voit, si les facteurs moraux et affectifs jouent un rôle prépondérant dans la formation des troubles pathologiques, les privations matérielles ne sont pas non plus sans importance. Ces troubles nerveux qui atteignent l'enfance sont beaucoup plus variés qu'on ne le croit généralement, car il faut entendre par troubles nerveux non seulement les symptômes nerveux proprement dits, tels que tics, phobies, obsessions, mais aussi les troubles du caractère : timidité, jalousie, obstination, lenteur, distraction, — troubles dont il est inutile de souligner l'importance au point de vue de la vie scolaire, — ceux de la sexualité, ou encore le comportement antisocial des enfants prédélinquants, qui se livrent à des méchancetés, à des actes cruels, à des vols.

Parmi les cas qui ont été traités, quelques-uns seulement présentaient des tics et des obsessions ; par contre un cinquième des sujets ont été amenés pour travail scolaire défectueux ; mais c'est surtout en raison des difficultés de caractère ou des défauts de conduite qu'on recourt au Service médico-pédagogique. A noter que le mensonge, qui est pour l'enfant un moyen de défense, accompagne à peu près toutes les autres manifestations nerveuses. L'étude de chacun des cas qui se présentent est basée sur ce principe unique : parvenir à la compréhension la plus complète possible de l'enfant à traiter par la connaissance de son état actuel, de ses antécédents, des circonstances de sa famille, des conditions de sa vie scolaire. Pour recueillir des éléments si divers la technicienne médico-pédagogique entre en rapports avec la famille, avec l'instituteur ou l'institutrice. Le traitement proprement dit consiste en entretiens individuels d'une heure environ pendant lesquels on laisse l'enfant se montrer tel qu'il est et extérioriser librement ce qui le préoccupe, ce qui amène à la découverte des conflits affectifs qui sont au point de départ peut-être ancien déjà, des symptômes pathologiques observés. Ces causes une fois déterminées, il est généralement facile de faire comprendre à l'enfant qu'il a mal réagi aux chocs dont il a souffert, et qu'une autre attitude est possible qui impliquerait pour lui plus de satisfaction. La durée du traitement dépend naturellement de la gravité des symptômes, du caractère plus ou moins renfermé de l'enfant et de certaines conditions extérieures, parmi lesquelles la plus importante est sans contredit l'attitude plus ou moins favorable ou critique des parents à l'égard du traitement. Au cours d'une année d'activité, M<sup>me</sup> Guex, a fourni 680 à 700 heures de

rendez-vous aux enfants qu'elle a soignés, et fait environ 350 visites à leurs familles, sans compter les entretiens avec les membres du personnel enseignant et les autorités scolaires. Hélas ! comme pour d'autres entreprises, le développement du Service médico-pédagogique se heurte à des difficultés financières qu'il importe de résoudre le plus rapidement possible, car le nombre des guérisons et des améliorations obtenues est des plus encourageants et justifie bien quelques sacrifices de la part des corporations publiques dont l'une ou l'autre pourraient se montrer plus généreuses de leurs deniers.

Rien de saillant dans le domaine de l'**enseignement secondaire**, si ce n'est l'ouverture à Martigny-Ville d'une nouvelle école de commerce pour jeunes filles, ce qui porte à 7 le nombre des écoles commerciales valaisannes (1 à Brigue, 2 à Sierre, 2 à Sion, 1 à St-Maurice, 1 à Martigny), sans compter l'une ou l'autre école industrielle inférieure, comme celle de Monthey, qui ont donné à leur enseignement une orientation commerciale. Au point de vue numérique, notre pays, principalement agricole, n'a rien à envier aux cantons les plus commerçants et les plus industriels de la Suisse !

En ce qui concerne les examens de maturité, le Conseil d'Etat a abrogé la disposition suivant laquelle les candidats au notariat et au barreau porteurs du certificat B devaient passer un examen complémentaire de grec devant la Commission cantonale de maturité. En son temps, cette mesure avait été envisagée pour lutter contre la pléthora de juristes qui sévit dans notre canton. Au Département de Justice et Police de prendre à cet égard des mesures plus efficaces et mieux appropriées !

Enfin, au moment de clore cette chronique, nous lisons dans les journaux que l'**Abbaye de St-Maurice** a célébré le 2 juillet 1932 le 125<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de son Collège, dans la basilique et les murs du monastère, en présence des délégués des pouvoirs civils et religieux, notamment de M. le Conseiller d'Etat Escher, qui a prononcé un discours fort applaudi. « Depuis le VI<sup>e</sup> siècle, a-t-il dit, depuis la création de la première école latine, la devise de cette maison a été *Litteris et Scientiis*. Des mots seraient vains et ne pourraient exprimer ce qui a été fait dans ce domaine à partir de cette époque. Innombrables sont les maîtres qui ont passé, en commençant par St-Séverin, Achive, la merveille de son siècle, Probus, le grand inspirateur de la musique, Amé, le plus brillant orateur de son époque. Innombrables aussi sont les élèves qui ont été instruits et qui, grâce aux connaissances

acquises, sont devenus des hommes d'Etat accomplis, des hommes qui ont fait honneur à l'Eglise et à la patrie. » M. Escher rendit hommage au désintéressement avec lequel l'Abbaye et son Ecole, depuis la convention de 1807, se sont toujours mises à la disposition du canton du Valais, et exprima enfin le vœu que les bonnes relations entretenues jusqu'ici entre l'Abbaye, son Collège et l'Etat se maintiennent aussi à l'avenir.

MAURICE MANGISCH.

## Vaud

### I

#### Enseignement Primaire

A l'ouverture de l'année scolaire, en avril 1931, entraient en vigueur la loi et le règlement dont l'Ecole primaire vaudoise vient d'être dotée. Ce n'est donc point encore le moment de juger l'influence de ces nouveaux actes législatifs sur la marche de nos écoles. Il est possible cependant de constater déjà quelques-uns des effets des dispositions relatives à la fréquentation scolaire, au développement des moyens d'enseignement (bibliothèques, matériel), à la durée de la scolarité, à l'extension de l'enseignement ménager, etc... Nous reviendrons là-dessus au cours de cet exposé.

D'importants changements sont survenus à la tête du Département : M. le conseiller d'Etat Maurice Paschoud, appelé à l'un des postes de directeurs généraux des Chemins de fer fédéraux, à Berne, quittait son important dicastère le 21 décembre. L'*Annuaire* a déjà souligné la distinction avec laquelle ce magistrat a rempli son mandat au cours des vingt et un mois qu'a duré son passage au gouvernement vaudois.

Sa succession a été reprise par M. Paul Perret, syndic et directeur des Ecoles de Lausanne. Mieux que n'importe qui, le nouveau conseiller d'Etat était apte à prendre en mains le gouvernail de l'Ecole vaudoise. Les huit années passées à la tête des Ecoles primaires et secondaires de la commune de Lausanne avaient donné à l'éminent magistrat l'occasion déjà d'aborder et de résoudre la plupart des problèmes qui l'attendent dans le domaine cantonal. De plus, comme président de la sous-commission du Grand Conseil pour la gestion du Département de l'Instruction publique, en 1928, puis, l'année suivante, comme rapporteur de la commission législative pour la nouvelle loi, M. Perret était entré en contact intime avec l'Ecole primaire vaudoise. Il en connaît donc les besoins et les possibilités.

En décembre aussi, le chef du Service de l'Enseignement primaire, Ernest Savary, succombait à une embolie au cours d'une inspection dans les écoles du Pays-d'Enhaut, ainsi que le relate l'article nécrologique placé en tête du présent *Annuaire*. Pour remplacer Ernest Savary comme chef du Service primaire, le Conseil d'Etat désigna M. Louis Jaccard, inspecteur scolaire du I<sup>er</sup> arrondissement, ancien directeur des Ecoles primaires de Montreux.

Signalons aussi la démission de M. Louis Henchoz, inspecteur, chef du Bureau des fournitures scolaires. Ce fonctionnaire a pris sa retraite après 51 ans de bons et loyaux services. M. Henchoz est bien connu des lecteurs de l'*Annuaire*, auxquels, chaque année, depuis longtemps, il apporte avec une fidélité et une conscience dignes d'éloges une chronique d'hygiène scolaire fort bien documentée et, partant, très appréciée.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, l'important Service des fournitures et des bâtiments scolaires est dirigé par M. Emile Buxcel, inspecteur.

Les places laissées vacantes par MM. Jaccard et Buxcel dans le corps des inspecteurs ont été confiées à MM. Jules Laurent et Charles Foretay, tous deux maîtres primaires supérieurs à Lausanne.

\* \* \*

### Statistique scolaire.

Le personnel enseignant primaire (écoles enfantines, primaires, primaires supérieures et enseignement ménager) se composait de 1523 personnes (en 1930 : 1509 ; en 1929 : 1502 ; en 1927 : 1485), soit 623 instituteurs, 528 institutrices, 141 maîtresses de classes enfantines ou semi-enfantines, 211 maîtresses spéciales de travaux à l'aiguille et d'enseignement ménager et 20 maîtres spéciaux pour l'enseignement de la gymnastique, de l'allemand ou du dessin.

11 directeurs d'école et, à Lausanne, trois inspecteurs communaux administrent et surveillent les classes des principales agglomérations du canton.

Au 15 avril 1931, les élèves fréquentant nos écoles (écoles enfantines et classes primaires supérieures non comprises) étaient au nombre de 35 046 (34 898 en 1930). L'augmentation est donc de 150 élèves environ. Les classes sont au nombre de 1152 ; 983 sont mixtes, 84 ne reçoivent que des garçons et 85 des filles seulement ; 499 classes mixtes sont dirigées par des instituteurs et 484 par des institutrices ; 61 instituteurs et 23 institutrices sont à la tête d'écoles de garçons ; 3 instituteurs et 79 institu-

trices ont la responsabilité d'écoles uniquement composées de fillettes.

Les classes primaires supérieures, au nombre de 57, dont 53 dirigées par des instituteurs et 4 par des institutrices, ont été fréquentées par 1484 élèves, soit 688 garçons et 796 filles. Ainsi, au printemps 1931, le chiffre total des élèves primaires en âge de scolarité s'élevait à 36 530 (1930 : 36 396).

#### **Fréquentation scolaire.**

La chronique de l'année dernière a signalé l'amélioration qui, d'année en année, se manifeste dans la fréquentation. Celle de l'année prochaine montrera l'effet des dispositions de la nouvelle loi. L'on peut d'ores et déjà annoncer une diminution très sensible des absences non justifiées.

Alors qu'en 1930 la moyenne des absences était de 19,8, en 1931 elle passe à 22,7, l'état sanitaire ayant été bien moins favorable que l'année précédente.

#### **Conférences du personnel enseignant.**

L'*Annuaire* de 1931 a renseigné sur la question mise alors à l'étude dans les conférences de district. Il s'agissait de l'organisation des bibliothèques scolaires. Cette consultation du personnel enseignant a permis à la Commission cantonale des bibliothèques scolaires d'élaborer une liste d'ouvrages à recommander pour les classes des trois degrés. Cette liste comporte :

1. Degré inférieur . . . . .	22 volumes.
2. " intermédiaire . . . . .	33 "
3. " supérieur . . . . .	43 "
4. " (culture générale) . .	9 "
5. Classes primaires supérieures (ouvrages récréatifs) . . . . .	10 "
6. Classes primaires supérieures (ouvrages de culture générale) . . . . .	36 "

#### **Classes primaires supérieures.**

Elles sont toujours plus appréciées. Deux classes nouvelles viennent de s'ouvrir, l'une à Bussigny, la seconde à Prilly. Cossonay et Vernex-Montreux doivent dédoubler leurs classes actuelles, leurs effectifs étant trop chargés.

#### **Enseignement ménager.**

Le canton compte actuellement 27 classes réunissant, en 1931, un effectif global de 775 élèves. Aucune classe nouvelle ne s'est

créée dans le courant de l'année. Ce fait ne peut en rien faire préjuger du développement futur de l'enseignement ménager dans le canton. Il s'explique aisément. Tous les centres, toutes les petites villes dont le chiffre de la population assure un recrutement suffisant d'élèves de 15 à 16 ans possèdent actuellement une école ménagère. Seules, une ou deux exceptions sont dues à une situation financière précaire. Reste donc à créer les écoles ménagères de cercles, intéressant les communes dans un rayon de 4 km. (Règlement, art. 303). La question se montre quelquefois extrêmement difficile à résoudre. Pour éviter des frais de construction, il faut chercher à utiliser des locaux destinés à un tout autre but et les aménager convenablement. Il faut établir l'entente entre les difficultés communes et trouver pour les élèves éloignées des moyens de communications accessibles. Un certain temps d'étude et de préparation devait nécessairement suivre l'adoption de la loi. Va-t-il se prolonger ? La période de crise que nous traversons devrait, nous semble-t-il, non retarder, mais avancer l'ouverture de bien des classes ménagères. La préparation que nos jeunes filles y recevraient ferait d'elles des femmes adroites, ingénieuses, entendues aux travaux du ménage. Elles aideraient leur famille à lutter contre la gêne, et, de leurs efforts, contribueraient efficacement, dans un avenir prochain, au retour de la prospérité nationale.

L'enseignement suit une marche réjouissante. Plusieurs communes ont amélioré l'aménagement de leurs locaux, complété ou renouvelé le matériel d'enseignement. Des maîtresses auxiliaires ont été appelées à seconder des maîtresses ménagères trop chargées. Le nombre des cours de coupe et confection s'est augmenté. Ces cours, largement subsidiés par l'Etat et la Confédération, coûtent fort peu aux communes et contribuent, en complétant d'une façon heureuse la préparation ménagère, à assurer le succès de nos classes. Au printemps, à la fin de l'année scolaire, une exposition des travaux a été faite dans plusieurs classes. Ces expositions font œuvre de propagande. Si l'influence de la maîtresse, son autorité morale, toute son œuvre éducatrice ne peuvent être appréciées, les résultats obtenus parlent en faveur de l'école et de l'enseignement ménager.

L'année prochaine verra probablement s'ouvrir deux ou trois classes nouvelles. Il est à souhaiter que la décision prise tout récemment par l'autorité fédérale de ramener sa subvention du 40 % au 36 % ne soit pas la cause d'un arrêt dans le développement de cette institution si éminemment utile et nécessaire.

L. Jd.

## II

**Enseignement secondaire**

Au 31 décembre 1931, le corps enseignant secondaire comprenait 385 personnes.

Le nombre des candidats et surtout des candidates en quête d'une place dans l'enseignement officiel a subi tout naturellement l'influence de la crise actuelle et du chômage. Plusieurs ont perdu la situation qu'ils avaient à l'étranger, soit dans l'industrie, soit dans l'enseignement ; de nombreux pensionnats et écoles privées ont dû diminuer leur personnel. Tandis que les licenciés ès lettres anciennes et modernes suffisent tout juste aux besoins, ce sont les licenciés et surtout les licenciées en sciences et les jeunes filles munies du brevet de maîtresse secondaire qui ont de la peine à se caser.

Ne se jugeant pas le droit d'intervenir directement, en limitant aux besoins immédiats le nombre des diplômés, comme il le fait pour l'enseignement primaire, l'Etat ne peut que recourir à des mesures indirectes : il a dû momentanément réserver les postes officiels aux candidats formés dans le canton ; il a cessé de décerner les brevets spéciaux d'anglais, d'italien, de comptabilité, créés il y a quelques années alors qu'on manquait de maîtres et maîtresses bien préparés pour enseigner ces branches. Il a augmenté les exigences de l'examen du brevet de maîtresse secondaire comme l'Université l'a fait pour la licence. A part cela, il ne peut que signaler une fois de plus aux parents l'encombrement de toutes les carrières libérales, et spécialement la difficulté qu'auront à s'y faire une place la foule des jeunes filles qui entreprennent des études supérieures sans avoir une vocation particulière ni souvent les aptitudes nécessaires. On sort trop souvent de ces études avec des besoins et des prétentions que la vie aura de la peine à satisfaire.

Un remède serait peut-être un meilleur recrutement encore, au point de vue de la qualité, des élèves secondaires. L'excès d'indulgence que de tous côtés l'on réclame aujourd'hui des maîtres est aussi dangereux pour l'individu que fâcheux pour la société. L'Etat a le devoir de refuser de plus en plus les bourses et les dispenses d'écolages aux élèves médiocres, qui doivent être arrêtés à temps et aiguillés dans d'autres voies, pour pouvoir se montrer plus généreux à l'égard d'élèves bien doués et travailleurs.

Après un essai de trois ans, le Conseil d'Etat a adopté à titre définitif, dès le début de l'année scolaire 1932-33, de *nouvelles conditions de promotions* pour les collèges et écoles supérieures de jeunes filles. Ces modifications consistent essentiellement

dans la suppression des facteurs attribués aux différentes branches et la répartition des branches en deux groupes, l'élève devant obtenir une moyenne de 6 dans chaque groupe pour être promu. La note d'histoire biblique et celle de conduite ne comptent pas dans la moyenne. Toutefois, la promotion d'un élève qui n'obtient pas une moyenne annuelle de 7 pour la conduite peut être refusée par la conférence des maîtres, sous réserve de la ratification de cette mesure par le Département de l'Instruction publique.

Ces nouvelles conditions de promotion n'aggravent ni n'adoucissent sensiblement les exigences pour la grande majorité des élèves ; leur principal mérite est d'être beaucoup plus simples pour les parents et de diminuer un peu cette fameuse arithmétique scolaire que les réformateurs reprochent à notre système de promotion, mais qu'on n'a pas encore pu remplacer d'une manière pratique et suffisamment exacte. Ne nous faisons du reste pas d'illusions : en pédagogie, les mêmes difficultés posent à chaque génération les mêmes problèmes ; il est bien possible que, dans 15 ou 20 ans, on demande le rétablissement des facteurs comme la réforme nécessaire et le remède efficace aux maux dont souffre, paraît-il, l'école officielle.

La commission du Grand Conseil chargée de rapporter sur la gestion de l'année 1930 a demandé la *suppression des devoirs à domicile pour le lundi dans les écoles secondaires*. Elle désirait par là mettre les élèves au bénéfice du repos complet du samedi à midi au lundi, que l'usage actuel accorde un peu partout aux adultes, et de leur permettre de se livrer sans arrière-pensée aux sports de leur choix ou simplement à la vie de famille. La question, extrêmement simple en apparence, se révèle assez compliquée quand on en vient à l'application : il y a les nécessités du programme, qui dépend étroitement des exigences des gymnases et de l'Université et qui ne peut être allégé qu'en étroite collaboration avec les établissements supérieurs ; il y a les difficultés de l'horaire : si l'on supprime les devoirs pour le lundi, on ne peut placer ce jour-là aucune des leçons qui ne comportent qu'une seule heure ou même deux heures par semaine ; cela complique singulièrement une tâche qui est déjà pour les directeurs un vrai casse-tête chinois ; enfin, si l'on se bornait à reporter les devoirs du lundi sur les autres jours de la semaine, le remède serait pire que le mal. Désirant cependant faire un essai, le Conseil d'Etat a autorisé les mesures suivantes :

I. *Les deux collèges cantonaux et l'Ecole supérieure de jeunes filles de Lausanne sont invités à supprimer les devoirs scolaires pour le lundi (devoirs écrits et leçons à apprendre).*

II. *Cette mesure sera prise à titre d'essai et pour deux ans, à partir du printemps 1932 (date de l'établissement du nouvel horaire).*

*III. Les collèges communaux et écoles supérieures communales sont priés d'éviter de donner des devoirs écrits pour le lundi et de diminuer, autant que possible, les leçons à apprendre pour ce jour-là.*

Remarquons que la commission de gestion pour 1931 demande à son tour l'application de la même mesure aux écoles primaires.

Le nombre des élèves a augmenté très légèrement : il a passé de 1950 à 1969 pour les établissements cantonaux et de 2561 à 2587 pour les établissements communaux.

### ÉTABLISSEMENTS CANTONAUX

	Garçons	Filles	Vaudois	Confédérés	Etrangers	en 1931	en 1930	Totaux
Gymnase classique . . . . .	110	4	77	28	9	114	110	
Gymnase scientifique . . . . .	63	1	40	14	10	64	54	
Collège classique . . . . .	385	14	256	115	28	399	363	
Collège scientifique . . . . .	323	1	181	115	28	324	310	
Ecole de commerce . . . . .	506	340	271	380	195	846	900	
Ecole normale . . . . .	82	140	169	55	—	222	213	
Totaux 1931 . . . . .	1469	500	994	707	270	1969	1950	
Totaux 1930 . . . . .	1449	501	939	709	302	1950		

### COLLÈGES COMMUNAUX ET ÉCOLES SUPÉRIEURES

Localités	Sections classiques garçons	Sections classiques filles	Sections scientifiques garçons	Sect. scientif. filles	et Ecoles supér. Sect. commerc. garçons	Sect. commerc. filles	Vaudois	Confédérés	Etrangers	1930	1929
Aigle . . . . .	19	5	43	36	—	—	64	35	4	103	88
Aubonne . . . . .	9	7	37	46	—	—	66	28	5	99	85
Avenches . . . . .	—	—	13	23	—	—	17	18	1	36	35
Bex . . . . .	—	—	37	27	—	—	40	22	2	64	68
Château-d'Oex . . . . .	22	17	11	10	—	—	45	12	3	60	51
Chenit (Le) . . . . .	—	—	39	36	—	—	70	5	—	75	67
Cully . . . . .	—	—	19	10	—	—	21	7	1	29	32
Echallens . . . . .	—	—	24	16	—	—	37	2	1	40	37
Lausanne :											
Gymnase . . . . .	—	78	—	127	—	—	95	62	48	205	221
Ecole sup. . . . .	—	117	—	302	—	—	227	154	38	419	406
Montreux . . . . .	40	25	91	101	23	13	124	115	54	293	306
Morges . . . . .	20	8	34	40	—	—	58	43	1	102	113
Moudon . . . . .	14	4	27	13	—	—	43	10	5	58	68
Nyon . . . . .	41	12	55	69	—	—	129	40	8	177	173
Orbe . . . . .	11	8	19	22	—	—	49	9	2	60	74
Payerne . . . . .	16	5	44	32	—	—	65	30	2	97	82
Rolle . . . . .	7	5	17	17	—	—	33	13	—	46	37
Ste-Croix . . . . .	—	—	46	36	—	—	63	17	2	82	84
Vallorbe . . . . .	11	5	39	26	—	—	54	21	6	81	82
Vevey . . . . .	69	25	96	106	14	18	172	128	28	328	315
Yverdon . . . . .	35	20	36	30	10	2	81	48	4	133	137
Totaux 1931	314	341	727	1125	47	33	1553	819	215	2587	2561
Totaux 1930	294	336	725	1128	43	35	1556	774	231	2561	

**Ecole professionnelle.**

	1930	1931	Vaudois	Conféd.	Etrang.
Chavannes-Renens . . . . .	14	7	4	3	—
Le Chenit . . . . .	78	64	58	4	2
Lausanne . . . . .	106	112	79	31	2
Ste-Croix . . . . .	35	31	24	6	1
Vevey . . . . .	95	91	17	68	6
Yverdon . . . . .	64	62	38	24	—
Totaux . . . . .	392	367	220	136	11

Malgré la crise qui a gêné le recrutement de certaines d'entre elles, en rendant plus difficile le placement des élèves diplômés, les écoles professionnelles ont continué leur travail consciencieux et éminemment utile. L'Ecole des Métiers de Lausanne a ouvert une nouvelle classe pour mécaniciens d'automobiles, dont le besoin se fait particulièrement sentir ; l'Ecole de petite mécanique de Sainte-Croix a créé, de son côté, une section complémentaire d'électricité. Il faut espérer que les économies imposées à la Confédération et au canton par les difficultés financières ne diminueront pas les subsides accordés à l'enseignement professionnel : c'est en formant en toujours plus grand nombre des ouvriers qualifiés, munis d'une solide instruction générale et professionnelle, que nous pourrons aider notre industrie à maintenir son ancienne réputation et à lutter victorieusement dans les conditions difficiles qui sont les nôtres.

A. D.

**III****Enseignement supérieur****Université.**

Toujours prospère, notre « Alma mater » voit le nombre de ses étudiants réguliers passer de 814 en 1930-31 à 851 en 1931-32, celui des auditeurs de 237 à 239. C'est donc une augmentation d'une quarantaine d'élèves sur l'année précédente.

Parmi les faits saillants qui ont marqué l'année écoulée, nous relevons les suivants :

a) la *Faculté de médecine* a été frappée par le décès de M. Auguste Roud, professeur ordinaire d'anatomie, et de M. Frédéric Wanner, privat-docent d'hématologie, tous deux professeurs dévoués et d'un enseignement hautement apprécié ;

b) à la *Faculté de droit*, M. de Félice prend sa retraite, après avoir occupé pendant trente ans, avec distinction, la chaire du droit commercial et du droit des obligations ; son remplaçant

a été désigné dans la personne de M. Henri Bovay, jusqu'alors juge au Tribunal cantonal ;

c) à l'*Ecole des Hautes Etudes commerciales*, le remplacement de M. Georges Paillard<sup>1</sup>, malade.

Signalons aussi l'appel de M. le Dr Placide Nicod, privat-docent, au poste de professeur extraordinaire d'orthopédie et, en Faculté des Sciences, celui de M. Robert Matthey, comme professeur extraordinaire de zoologie.

Sept *concours* ont été présentés, dont trois de théologie.

L'Université a souscrit un don de 9000 fr. en faveur des vitraux de la Cathédrale, estimant qu'il y avait pour elle un intérêt historique et patriotique à aider cette œuvre de restauration.

M. le conseiller aux Etats Dr Ph. Mercier, de Glaris, a versé en souvenir de son fils décédé, ancien étudiant de notre Université, une somme de 5000 fr., dont les intérêts seront mis tous les deux ans à la disposition de la Faculté de droit pour récompenser l'étudiant le plus méritant, soit à raison de ses examens, soit à raison de sa thèse, sans restriction de matière.

L'Université a acquis sur les pentes des Pléiades, pour en faire une annexe de son jardin botanique, le marais dit des « Tenasses », dont la flore et la faune sont particulièrement intéressantes.

#### **Titres et diplômes délivrés en 1931.**

*Faculté de théologie* : 13 licences (nombre normal pour les besoins de l'Eglise nationale).

*Ecole des Sciences sociales* : 19 licences, dont 11 ès sciences politiques, 5 ès sciences sociales, 3 ès sciences pédagogiques, 1 doctorat ès sciences politiques.

*Ecole des H. E. C.* : 35 licences ès sciences économiques ; 3 doctorats ès sciences économiques.

*Faculté de médecine* : 17 doctorats (médaille d'or de la Faculté, à M. Jean Rossier, de Vevey).

*Faculté des Lettres* : 1 doctorat, 11 licences ès lettres, dont 10 diplômes d'Etat.

*Faculté des Sciences* : 3 licences, 7 doctorats.

*Ecole de Pharmacie* : 22 diplômes professionnels.

*Ecole d'Ingénieurs* : 29 diplômes, dont 4 mécaniciens, 10 constructeurs, 11 électriciens, 4 chimistes.

<sup>1</sup> M. Paillard est décédé en juillet 1932 ; c'est une perte très douloureuse pour notre Ecole des H. E. C.

## Statistique.

	Etudiants		Totaux
	réguliers	auditeurs	
Théologie . . . . .	21	14	35
Droit . . . . .	94	19	113
Sciences sociales . . . . .	59	9	68
Hautes Etudes Commerciales . . . . .	121	3	124
Médecine . . . . .	185	—	185
Lettres . . . . .	119	171	290
Sciences . . . . .	53	23	76
Pharmacie . . . . .	58	—	58
Ingénieurs et géomètres . . . . .	141	—	141
Totaux . . . . .	851	239	1090

## **TROISIÈME PARTIE**

